



ETUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

-

Communauté de communes des Combes

**COPIL – Phases 2 et 3 – Programme de
travaux et présentation des scénarios**

02 avril 2025



Avec le concours de :



*L'état investit
en Haute Saône*



TABLE DES MATIÈRES

01	RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT	3
02	COMPÉTENCE EAU POTABLE	6
2.1	HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE	7
2.2	RÉSULTATS DE LA PROSPECTIVE	36
03	COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	41
3.1	HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE	42
3.2	RÉSULTATS DE LA PROSPECTIVE	71
04	COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)	76
05	COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	84
06	INCIDENCES JURIDIQUES DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	91
6.1	LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES À UN SYDICAT SUPRACOMMUNAUTAIRE	93
6.2	LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES QUI N'ADHÈRENT PAS À UN SYNDICAT SUPRA OU INFRACOMMUNAUTAIRE	96
6.3	LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES À UN SYNDICAT INFRA COMMUNAUTAIRE : LE SIE DES 3 ROIS	107
07	CONTACTS	113

01

RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ÉTUDE ET DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT



PRÉALABLE - PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION DE LOI EN COURS DE DÉBAT

- ❖ Le 1^{er} Ministre démissionnaire a annoncé qu'il allait permettre de revenir sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026
- ❖ A cette fin, une **loi devra nécessairement être adoptée, impliquant le vote de la loi au Sénat et à l'Assemblée nationale**, en des termes concordants.
 - Le **Sénat a adopté** (comme il l'a fait déjà à quatre reprises) une proposition de loi le 17 octobre 2024 décidant de revenir sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement pour les communautés de communes n'ayant pas encore procédé au transfert de compétences;
 - ✓ La proposition de loi maintient la possibilité de déléguer des compétences à un syndicat intercommunautaire ou à une commune
 - ✓ Elle prévoit un débat annuel au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale sur l'organisation territoriale des compétences eau et assainissement
 - ✓ Les départements peuvent recevoir mandat, conclu à titre gratuit, de maîtrise d'ouvrage pour assurer la production, le transport et le stockage d'eau potable et participer à des SMO ayant cette compétence
 - Cette proposition de loi **a été transmise à l'Assemblée nationale, qui l'a adopté le jeudi 13 mars 2025.**

Le texte de la proposition de loi tel que voté par l'Assemblée nationale prévoit :

- ✓ La fin du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement lorsque l'ensemble des communes membres d'une communauté de communes ne l'ont pas déjà réalisé ;
 - ✓ La possibilité de créer des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes en matière d'eau et d'assainissement y compris s'ils ne sont pas compatibles avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;
 - ✓ La possibilité, pour les communes n'ayant pas transféré les compétences eau et assainissement, de réaliser, avec l'EPCI dont elles sont membres ou les communes du même bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service ;
 - ✓ La possibilité pour une communauté de communes de déléguer l'exercice des compétences eaux, assainissement et gestion des eaux pluviales aux syndicats intercommunautaire y compris s'ils sont créés après le 1^{er} janvier 2019 ;
 - ✓ La réunion, après chaque renouvellement général des conseils municipaux des commissions départementales de coopération intercommunale, des conseils municipaux et des conseils communautaires pour échanger sur la gestion de l'eau ;
 - ✓ Un mécanisme de solidarité entre les communes, permettant à une commune victime de pénurie de s'approvisionner gratuitement auprès d'une commune voisine avec son accord.
- Cependant, elle a été adoptée en des termes différents du texte voté par le Sénat, les parlementaires devront donc trouver un texte de compromis en commission mixte paritaire. Si le texte est adopté en termes identiques par les deux assemblées, il entrera en vigueur une fois que le Président de la République l'aura promulgué. Une telle promulgation pourrait être envisagée avant l'été.

Diapositive 4

HP1

A modifier

Henri PATIN; 2025-04-01T17:54:03.214

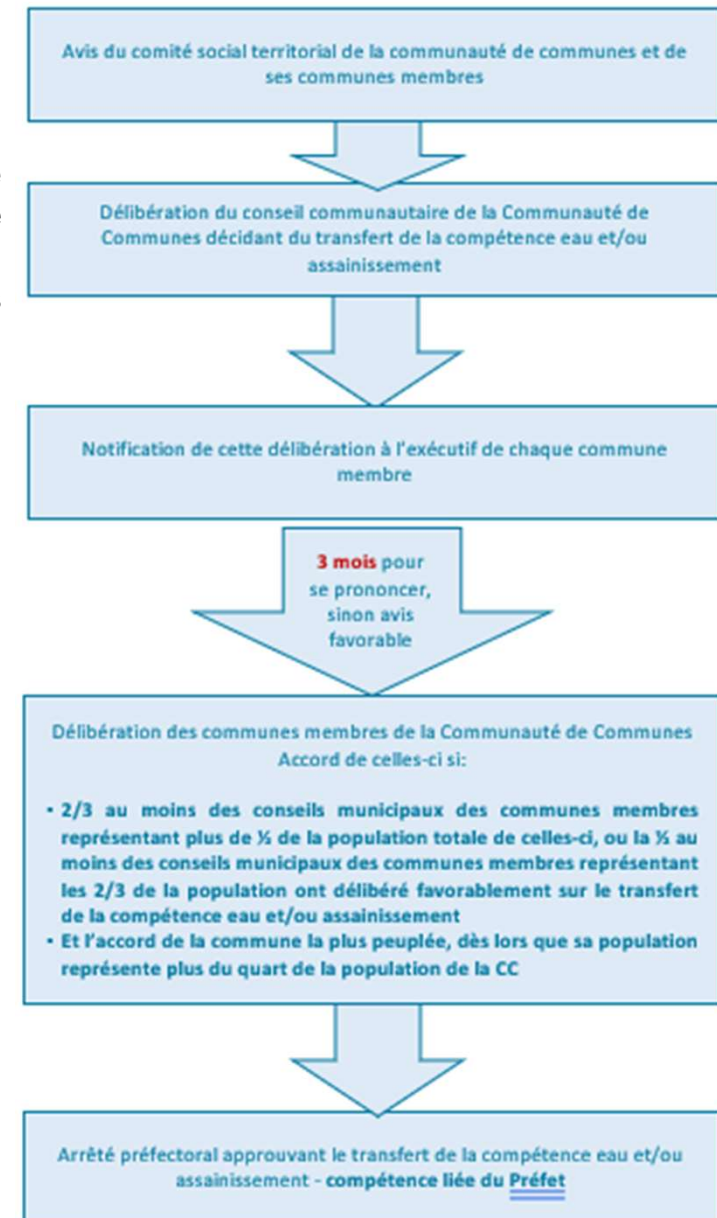
PRÉALABLE - LA PROCÉDURE DE TRANSFERT À METTRE EN ŒUVRE

Droit positif – Transfert obligatoire

- ✓ En 2025, la CC aura l'obligation d'organiser un débat sur la tarification du service public d'assainissement des eaux usées et sur les investissements liés à la compétence transférée à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.
 - Le président de la communauté de communes détermine, en lien avec les maires, les modalités de ce débat et convoque sa tenue.
 - A l'issue, la CC et les communes peuvent conclure une convention
- ✓ Le transfert de la compétence assainissement (collectif et non-collectif) intervenant de plein droit au 1er janvier 2026, aucune procédure n'aura à être mise en œuvre et l'adoption d'aucun acte ne sera nécessaire pour que la CC se dote de cette compétence au 1er janvier 2026.
- ✓ A l'occasion d'une modification statutaire ultérieure, les statuts de la CC pourraient être actualisés.

Si proposition de loi adoptée: transfert volontaire

- ✓ Transfert ne peut concerner :
 - ✓ Que l'eau, que l'assainissement, d'une partie de ces compétences ou les 2
 - ✓ Tout ou partie des communes membres de la CC
- ✓ Procédure à mettre en œuvre



02

COMPÉTENCE EAU POTABLE

2.1 HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE

2.2 RÉSULTATS DE LA PROSPECTIVE

7
36

02

COMPÉTENCE EAU POTABLE

2.1 HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE

7

2.2 RÉSULTATS DE LA PROSPECTIVE

36

VOLET FINANCIER – HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE SUR 10 ANNÉES (2026-2035) – NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES CONSOMMÉS

	Nombre d'abonnés retenu en N-1 (2025)	Volume facturé retenu en N-1 (2025)	Volume moyen par abonné	Commentaire
Chantes	84	6309	75	Donnée RPQS 2022 (domestiques et non domestiques)
Ferrières-les-Scey	78	21755	279	Réduction de 20% du volume facturé par rapport au RPQS 2023, car 4 exploitations agricoles
Mailley-et-Chazelot	340	41477	122	Réduction de 5% du volume facturé par rapport au RPQS 2023, car exploitation agricole représentant 2 000m3 qui pourrait rester sur forage
Neuveville-lès-la-Charité	95	10826	114	Réduction de 10% par rapport à la donnée qui date de 2008
Noidans-le-Ferroux	343	36532	107	Activité touristique en été : Chalets de location de vacances, mini golf, piscine municipale. Réduction de 10% par rapport aux 38 455 m3 au RPQS 2023.
Ovanches	86	14889	173	60% de la consommation vient de l'activité agricole (12 198m3 en non domestique) . Réduction des consommations de 25% par rapport aux données du RPQS 2022.
Rupt-sur-Saône	91	4881	54	Que du résidentiel. Ok pour données du RPQS 2023.
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	825	84000	102	Oscille entre 83 000 et 86 000m3 dans les RAD : Ok pour 84 000m3. 825 dans le RAD 2023.
Soing-Cubry-Charentenay	385	50082	130	Agriculteurs, horticulteurs, etc. RPQS 2023. Réduction de 5% des volumes, puis répartition 90/10
<i>Soing et Charentenay (0,9)</i>	347	45074	130	
<i>Cubry les Soing (0,1)</i>	39	5008	130	
Traves	216	19872	92	Données RPQS 2022. 22% de consommation non domestique.
Velleguindry-et-Levrecey	78	12884	165	45% de la consommation par consommateurs agricoles. 1500m3 tous les 6 mois. Données RPQS 2022.
Vy-le-Ferroux	90	8959	100	GAEC = 40% de la consommation totale. Réduction de 30% par rapport aux données de consommation 2022.
Vy-les-Rupt	39	7811	200	Données du schéma directeur d'il y a 10 ans. Réduction de 60% des consommations.

VOLET FINANCIER – HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE SUR 10 ANNÉES (2026-2035) – PARTIE FONCTIONNEMENT

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la **section d'exploitation** du budget eau potable :

- ❖ **Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée** du budget eau (5,5%). Chiffrage des investissements en HT.
- ❖ **Dépenses d'exploitation**
 - ✓ Année 1 : Selon chiffrage réalisé par VERDI (voir pages suivantes)
 - ✓ Evolution des dépenses (réactifs, fluides, fournitures techniques et administratives...) : +2% par année
 - ✓ Evolution des charges de personnel : +2% par année
 - ✓ Admissions en non-valeur : 2% par année
- ❖ **Recettes tarifaires**
 - ✓ Evolution de l'assiette
 - Evolution du nombre d'abonnés : +0,5%
 - Evolution de la consommation d'eau : -1,5% par année
 - ✓ Evolution du tarif
 - Atteinte du tarif cible en 2027 (lissage sur 2 ans)
 - Actualisation annuelle : +2% par année à partir de 2028
 - ✓ Aucune subvention d'exploitation du budget principal

VOLET FINANCIER – HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE SUR 10 ANNÉES (2026-2035) – PARTIE INVESTISSEMENT

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la section d'investissement du budget eau potable :

❖ **Les dépenses d'investissement**

- ✓ Selon le chiffrage réalisé par le cabinet VERDI (voir pages suivantes)

❖ **Les recettes d'investissement**

- ✓ Le taux de subventionnement moyen des investissements : 70% pour les études et 30% pour les travaux (estimatif)
- ✓ Le taux de reprise des excédents des budgets annexes existants : Aucune reprise des excédents, ce qui engendre une forte hausse du tarif sur les premiers exercices.

❖ **L'endettement**

- ✓ Les dettes existantes sont réintégrées à la projection (dettes contractées à fin 2024)
- ✓ La capacité de désendettement raisonnable
 - Cible : inférieure à 10 ans et stabilisation de l'encours de dette
- ✓ Le taux et la durée d'endettement
 - Taux : 3,5%
 - Durée : 20 ans

VOLET TECHNIQUE – DONNÉES GÉNÉRALES

Entité	Nombre d'habitants	Nombre d'abonnés	Nombre de ressources	Nombre de réservoirs	Nombre de stations de pompage	Nombre d'usines	Nombre de compteurs généraux	Nombre de ballon antibélier	Nombre d'armoire électrique	Linéaire (m)
Chantes	140	84	0	1	0	0	1	0	0	7 790
Ferrières-lès-Scey	130	78	3	1	1	1	2	1	1	2 060
Mailley-et-Chazelot	634	340	0	2	0	0	2	0	0	11 430
La Neuvelle-lès-la-Charité	224	110	1	1	1	1	2	1	1	2 900
Noidans-le-Ferroux	657	343	1	1	1	1	1	1	1	5 630
Ovanches	153	86	0	0	0	0	0	0	0	7 790
Rupt-sur-Saône	119	91	1	0	1	1	2	1	1	1 750
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	1556	832	0	2	1	0	2	1	1	21 500
Soing-Cubry-Charentenay	579	375	2	2	2	2	1	1	3	20 470
Traves	375	216	0	0	0	0	0	0	0	7 570
Velleguindry-et-Levrecey	169	78	0	1	0	0	1	0	0	3 520
Vy-le-Ferroux	155	90	0	0	0	0	0	0	0	4 240
Vy-lès-Rupt	78	39	1	1	0	1	1	0	1	2 500
Syndicat des 3 Rois	0	0	1	1	1	1	2	1	1	10 000
Total	4 969	2 762	10	13	8	8	17	7	10	109 150

Les syndicats supra-communautaires ne sont pas pris en compte dans cette partie

VOLET TECHNIQUE – ESTIMATIONS

Objectifs : estimation des couts suivants :

1. Le programme d'**études** et de **travaux** sur 10 ans
2. Le programme de **renouvellement** par an
3. Le cout de **fonctionnement** par an
4. Les **équivalents temps pleins** (ETP)
5. Les **frais généraux**, si compétence reprise en régie

Bilan

VOLET TECHNIQUE –ESTIMATION ÉTUDES ET TRAVAUX

1. Estimation des couts d'études et de travaux sur 10 ans :

Hypothèses :

Paramètres	Communes concernées	Méthode de calcul
Schéma d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)	Toutes	- Commune : habitants <500 : 35 000 € - Commune : 500<habitants<1000, 45 000 € - Commune : habitants > 1 000, 55 000 €
Renouvellement 0,5% du réseau par an	Toutes	DN125 sous voirie communale
Reprise d'un branchement d'eau potable de la canalisation principale jusqu'au compteur existant avec création d'un regard compteur en limite de propriété	Toutes	Ration nombre d'abonnés/linéaire de canalisation
Mise en place vanne de sectionnement	Toutes	0,02% du linaire
Mise en place d'une clôture et d'un portail sur l'ensemble des ouvrages	Toutes	Priorité 2
Mise en place d'un traitement contre les pesticides	Ferrières-lès-Scey, Soing-Cubry-Charentenay et SIE des 3 Rois	Chiffrage très incertain car dépendant de nombreux paramètres

VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION ÉTUDES ET TRAVAUX

Exemple commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin:

- **Etudes (€HT sur 10 ans) :**

Etude	Nb	Coût unitaire	Coût total (€ HT)
Schéma directeur	1	55 000	55 000,00

- **Travaux Priorité 1 (€HT sur 5 ans) :**

Priorité 1 (2026-2031)	Nb (U ou ml)	Coût unitaire	Coût total (€ HT)
Fourniture et pose d'un capteur anti-intrusion (avec raccordement sur télégestion existante)	2	1 500	3 000,00
Mise en place vanne de sectionnement (0,02% du linéaire)	5	3 000	15 000,00
Renouvellement 0,5% du réseau par an (DN200 sous voirie communale)	537,5	290	155 875,00
Reprise d'un branchement d'eau potable de la canalisation principale jusqu'au compteur existant avec création d'un regard compteur en limite de propriété	21	3 500	72 800,00
Total (€HT sur 5 ans)			246 675,00

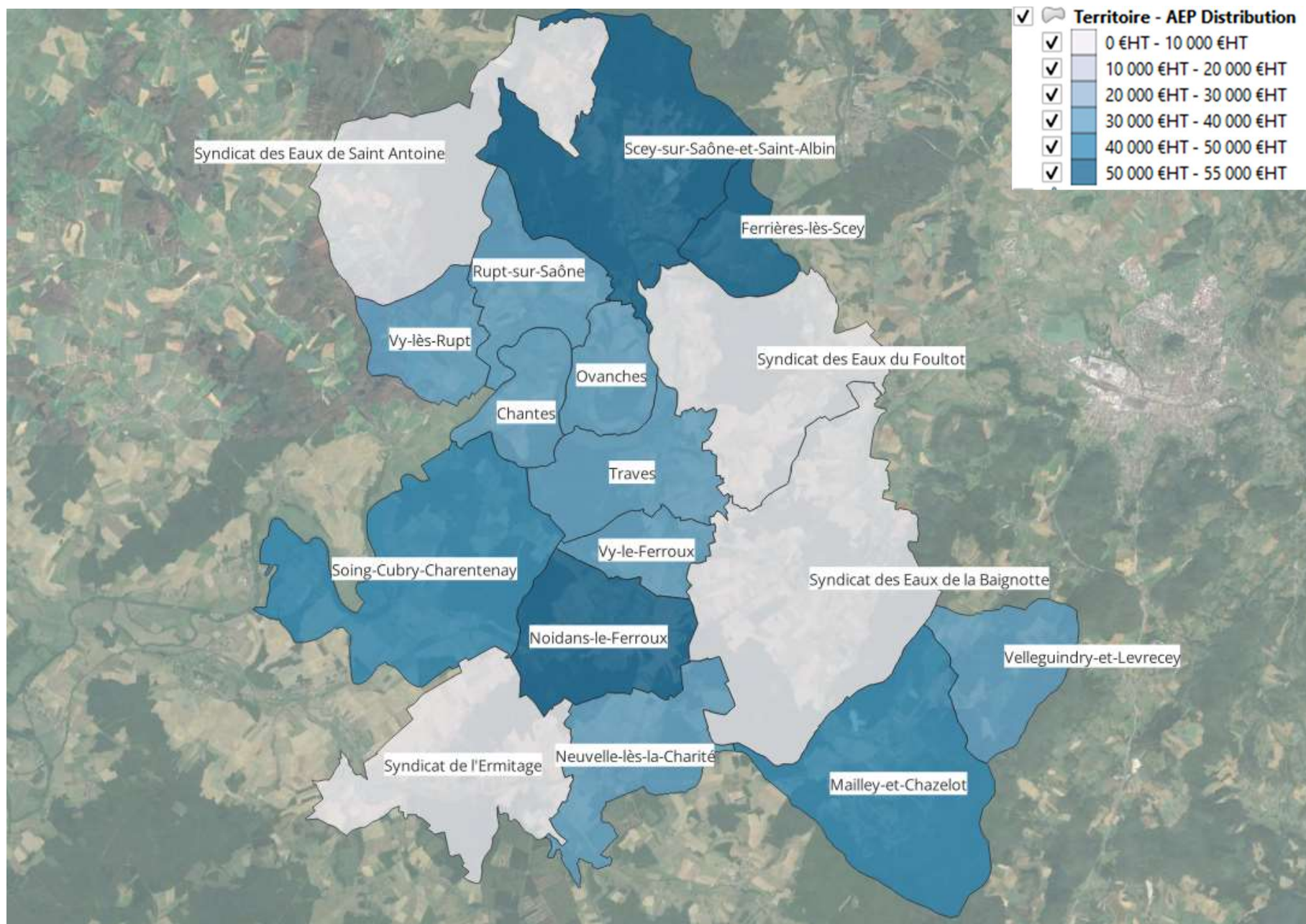
VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION ÉTUDES ET TRAVAUX

Exemple commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin:

- Travaux Priorité 2 (€HT sur 10 ans) :

Priorité 2 (2032-2037)	Nb	Coût unitaire	Coût total (€ HT)
Fourniture et mise en place d'une clôture (2 réservoirs)	100	35	3 500
Fourniture et mise en place d'un portail	2	3 000	6 000
Renouvellement 0,5% du réseau par an (DN200 sous voirie communale)	537,5	290	155 875
Reprise d'un branchement d'eau potable de la canalisation principale jusqu'au compteur existant avec création d'un regard compteur en limite de propriété	21	3 500	72 800
Total (€HT sur 5 ans)			238 175

VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION ÉTUDES



VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION ÉTUDES

Synthèse volet études

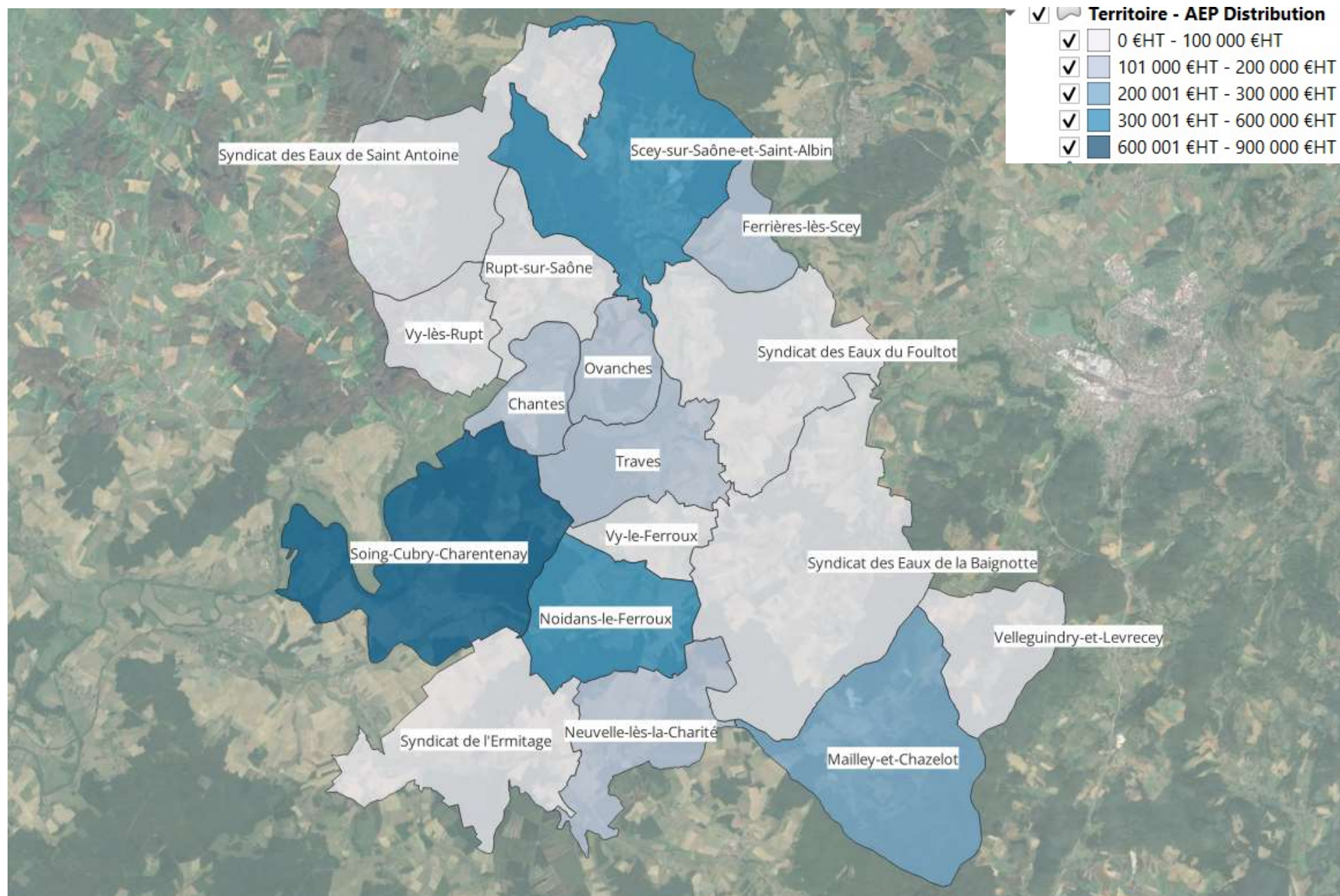
Entité	Cout SDAEP communal	Cout total études
Chantes	35 000	35 000
Ferrières-lès-Scey	35 000	50 500
Mailley-et-Chazelot	45 000	45 000
Neuveville-lès-la-Charité	35 000	35 000
Noidans-le-Ferroux (état actuel)	45 000	51 000
Noidans-le-Ferroux (état futur)	45 000	54 500
Ovanches	35 000	35 000
Rupt-sur-Saône	35 000	35 000
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	55 000	55 000
Soing-Cubry-Charentenay	0	42 000
Traves	35 000	35 000
Velleguindry-et-Levrecey	0	0
Vy-le-Ferroux	35 000	35 000
Vy-lès-Rupt	35 000	35 000
Syndicat des 3 Rois	35 000	77 000
Total (€HT sur 10 ans) *	460 000	565 500

* Total incluant l'état actuel de la commune de Noidans-le-Ferroux

Prix d'un SDAEP sur le territoire de la CC des Combes (11 entités) = **180 000 €HT**

- SDAEP à réaliser sur l'ensemble des communes exceptées :
 - **Soing-Cubry-Charentenay et Velleguindry-et-Levrecey** : SDAEP déjà en cours
- Dans le tableau : cout d'un SDAEP par commune or plus intéressant de réaliser un schéma intercommunal
- Diagnostic territorial d'accès à l'eau non-chiffré
- **Ferrières-lès-Scey** : étude de faisabilité sur la mise en place d'un traitement contre les pesticides + Finalisation de la DUP
- **Noidans-le-Ferroux** :
 - Etat actuel : étude de faisabilité sur la mise en place d'un traitement contre les pesticides
 - Etat futur : recherche de nouveaux forages (non chiffré) + DUP
- **-Soing-Cubry-Charentenay** : étude de faisabilité renouvellement UF + étude de faisabilité sur la mise en place d'un traitement contre les pesticides + MOE travaux station. Non chiffré : recherche de nouveaux forages et DUP
- **SIE des 3 Rois** : + étude de faisabilité renouvellement UF + étude de faisabilité sur la mise en place d'un traitement contre les pesticides + MOE travaux station.

VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION TRAVAUX



VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION TRAVAUX

Synthèse volet travaux

Entité	Travaux P1 (€HT sur 5 ans)	Travaux P2 (€HT sur 5 ans)	Total (€HT sur 10 ans)
Chantes	73 828	70 328	144 156
Ferrières-lès-Scey	102 752	31 760	134 512
Mailley-et-Chazelot	144 618	133 618	278 236
Neuve-lès-la-Charité	155 393	37 150	192 543
Noidans-le-Ferroux (état actuel)	101 330	259 080	360 410
Ovanches	96 839	67 003	163 842
Rupt-sur-Saône	37 150	20 650	57 800
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	246 675	238 175	484 850
Soing-Cubry-Charentenay*	661 720	222 220	883 940
Traves	79 783	73 783	153 566
Velleguindry-et-Levrecey*	43 345	41 345	84 690
Vy-le-Ferroux	41 615	25 768	67 383
Vy-lès-Rupt	34 038	21 538	55 575
Syndicat des 3 Rois	330 100	79 700	409 800
Total (€HT/10 ans)	2 149 186	1 322 118	3 471 303

* A ajuster selon les conclusions du SDAEP

- Renouvellement 0,5%/an du réseau + reprise des branchements, mise en place de vannes de sectionnement
- Mise en place d'analyseur de chlore en continu
- Installation de turbidimètre
- Mise en place de la télégestion
- Mise en place de capteur anti-intrusion
- **Soing-Cubry-Charentenay et SIE des 3 Rois** : renouvellement des membranes et de l'automate de la station + traitement des rejets via benne de décantation
- **Noidans-le-Ferroux** : Mise en place d'un détecteur de fuite de chlore à la station
- Mise en place d'un traitement contre les pesticides :
 - Ferrières-lès-Scey et SIE des 3 Rois (priorité 3)
 - Noidans-le-Ferroux (priorité 2)
 - Soing-Cubry-Charentenay (priorité 1)
- **Neuve-lès-la-Charité** : Sécurisation de la montée au réservoir
- **Mailley-et-Chazelot** : repise de l'étanchéité du réservoir de Mailley
- **Priorité 2** : Clôture des ouvrages

Non chiffré : Noidans-le-Ferroux (état futur) : équipement définitif des forages (armoires, pompes etc...)

VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION RENOUVELLEMENT

2. Estimation des couts de renouvellement par an :

Branchements
vétustes

Compteurs
généraux

Compteurs
abonnés

Armoires
électriques

Ballons anti-
bélier

Pompes

Charbon actif

Branchements
en plomb

Turbidimètres

VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION RENOUVELLEMENT

2. Estimation des couts de renouvellement par an :

Hypothèses

Paramètres	Communes concernées	Méthode de calcul
Renouvellement urgent de branchements vétustes	Toutes	2% des branchements
Renouvellement compteurs généraux	Toutes	Durée de vie : 9 ans
Renouvellement compteurs abonnés	Toutes	Durée de vie : 15 ans
Renouvellement des pompes	Toutes	1 pompes sur deux à changer en 10 ans
Renouvellement des branchements en plomb	La Nouvelle-lès-la-Charité et Soing-Cubry-Charentenay	Estimation de 10 branchements à renouveler
Risque vanne électrique des filtres	La Nouvelle-lès-la-Charité	Au total 8 vannes, 1/2 sont concernées par le risque

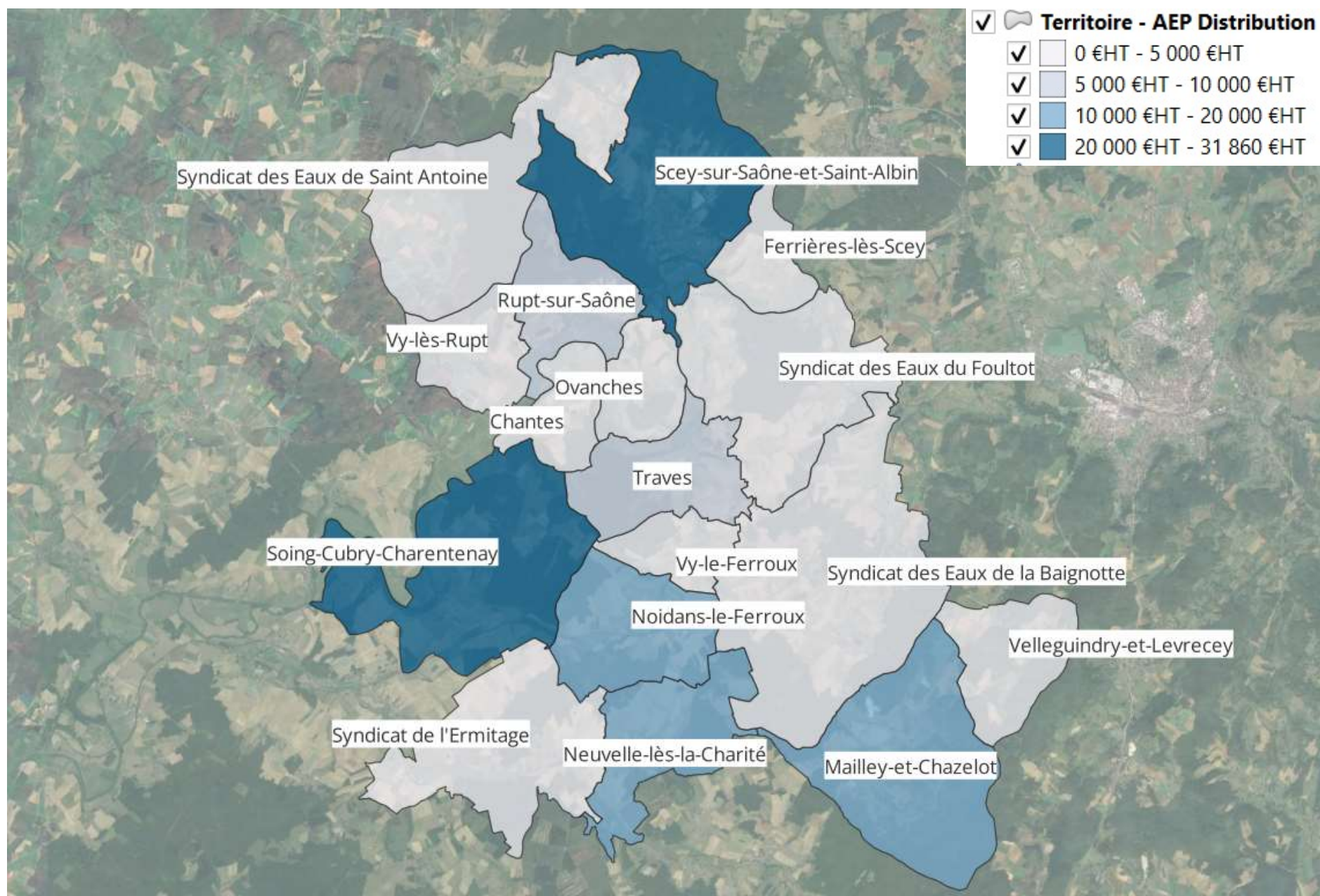
VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION RENOUVELLEMENT

2. Estimation des couts de renouvellement par an :

Exemple commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin:

	Nb	Coût unitaire	Coût total (€ HT)
Renouvellement urgent de branchements vétustes (2% des branchements)	17	1 500	25 500
Renouvellement ballon antibélier (100L)	0,1	1 600	160
Renouvellement compteurs généraux	0,2	1 000	200
Renouvellement compteurs abonnés	56	100	5 600
Renouvellement des pompes	0,2	2 000	400
Total (€HT/an)			31 8760

VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION RENOUVELLEMENT



VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION RENOUVELLEMENT

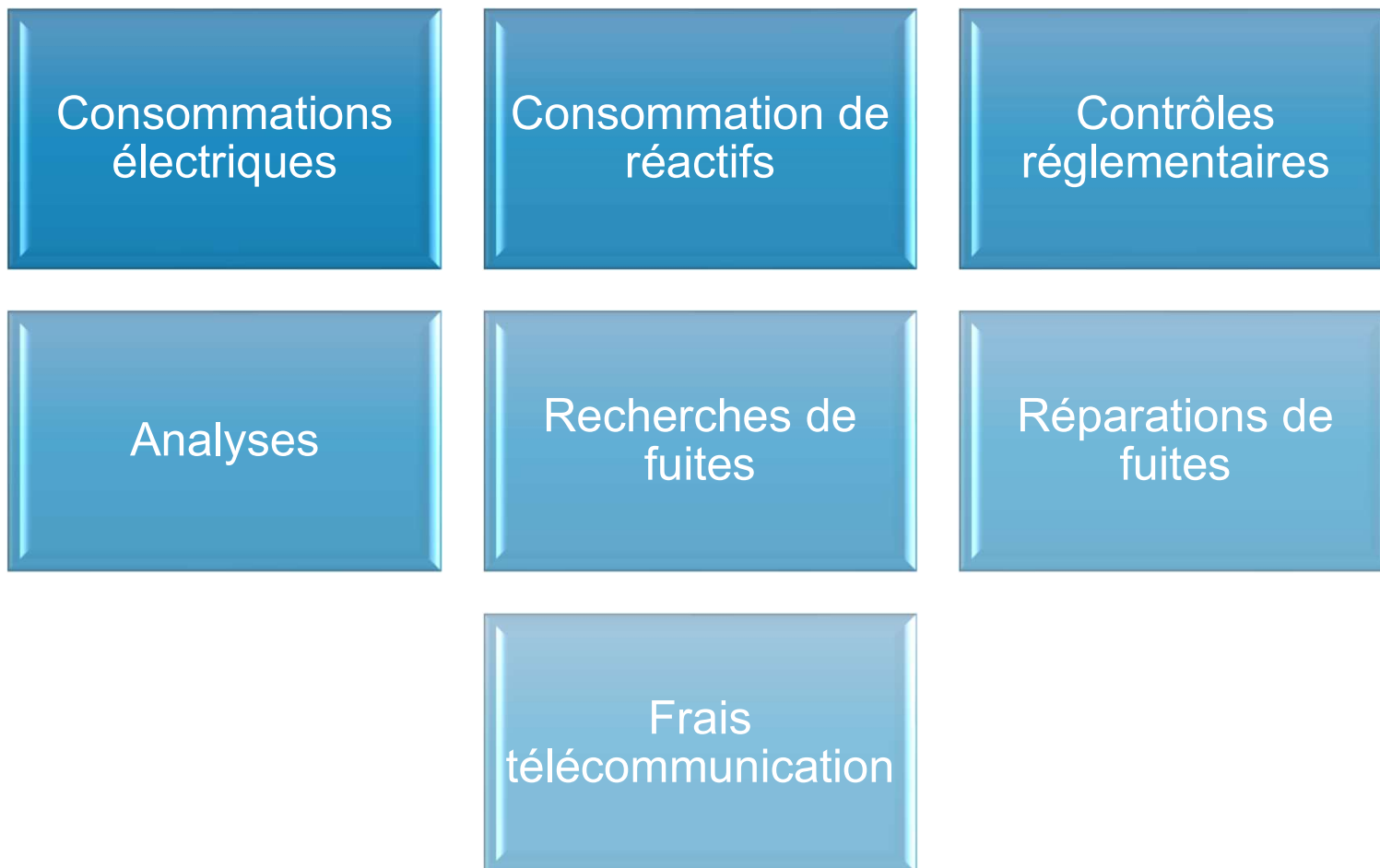
Synthèse volet renouvellement

	Couts de renouvellement (€HT/an)
Chantes	3 700
Ferrières-lès-Scey	4 360
Mailley-et-Chazelot	13 000
La Neuvelle lès la Charité	12 060
Noidans le Ferroux (état actuel)	14 660
Ovanches	3 600
Rupts-sur-Saône	9 700
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	31 860
Soing-Cubry-Charentenay	23 260
Traves	9 000
Velleguindry-et-Levrecey	3 800
Vy-le-Ferroux	3 600
Vy-lès-Rupt	2 400
SI des 3 Rois	4 520
Total (€HT/an)	139 520

VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION FONCTIONNEMENT

3. Estimation des couts de fonctionnement par an (hors main d'œuvre) :

Détails



VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION FONCTIONNEMENT

3. Estimation des couts de fonctionnement par an (hors MO) :

Hypothèses

Paramètres	Communes concernées	Méthode de calcul
Consommation électrique, consommation de réactifs	Toutes	Issue des grands livres 2023 si pas d'information alors estimation
Contrôles réglementaires	Toutes	Prise en compte des contrôles électriques, des appareils sous pression et des outils de levage Estimation : 200€/site
Analyses	Toutes	Issue des grands livres 2023 si pas d'information alors estimation
Recherche de fuites	Toutes	Estimation selon le REX de Magali
Réparations fuite d'eau	Toutes	Estimation selon le REX de Magali
Nettoyage réservoir	Toutes	Estimation
Charges de structure	Toutes	Voir fichier "Régie AEP"
Assurances	Toutes	Estimation
Divers		- Commune : habitants <500 : 2 000 € - Commune : 500<habitants<1000, 4 000€ - Commune : habitants > 1 000, 8 000 €

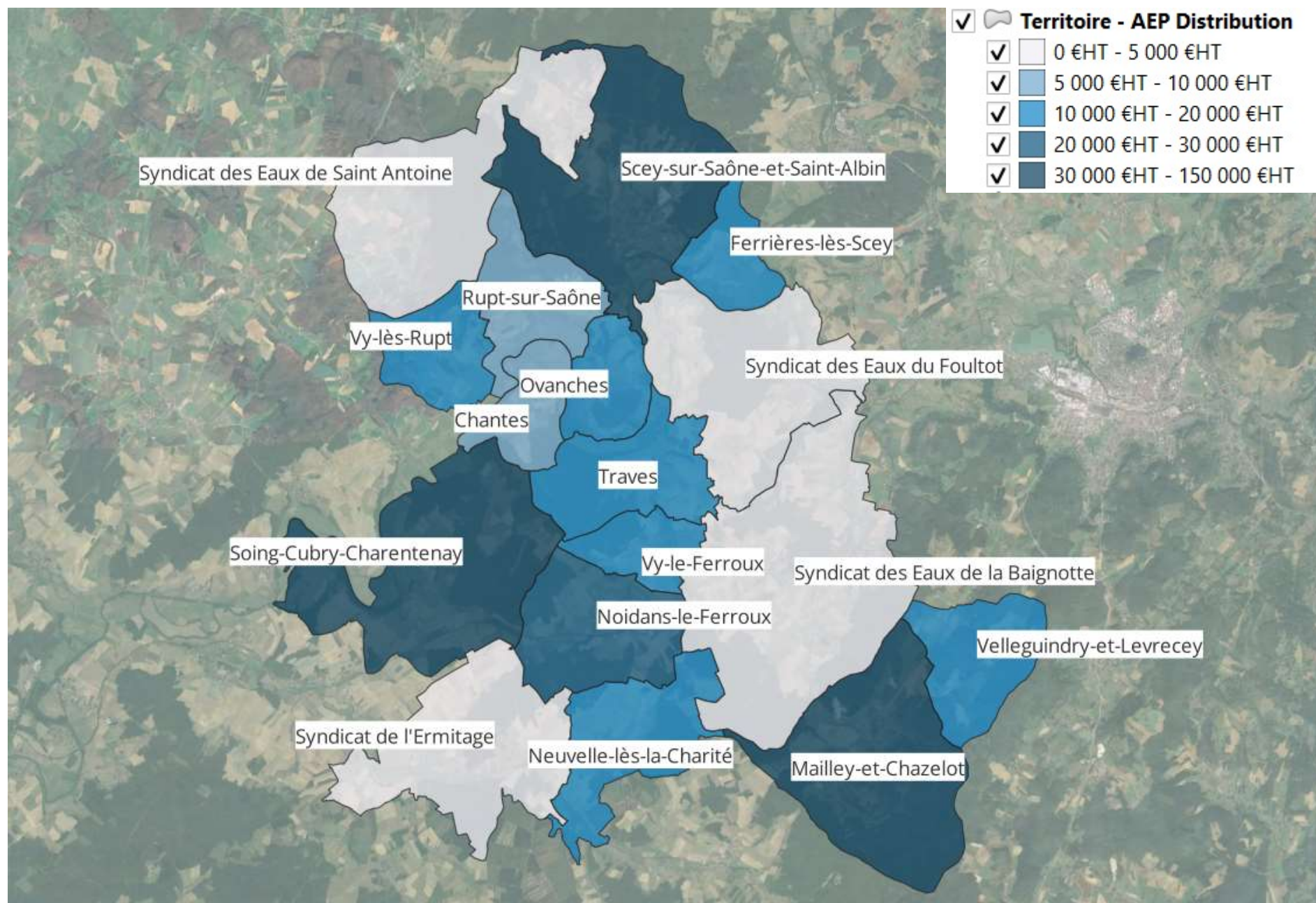
VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION FONCTIONNEMENT

3. Estimation des couts de fonctionnement par an (hors MO) :

Exemple commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin:

Consommations électriques	kWh/an	1 513,00
	€HT/an	561,00
Consommations de réactifs	kg/an	
	€HT/an	0,00
Achat d'eau	m ³ /an	
	€HT/an	51 755,00
Divers (€HT/an)	Contrôles règlementaires annuels (200€/site)	1 000,00
	Analyses	1 000,00
	Divers : Entretien général (huile, graisses, petit matériel)	18 914,00
	Recherche de fuites (jours)	12,00
	Recherche de fuites (€HT)	12 000,00
	Réparations fuite d'eau (€HT)	35 905,00
	Nombre de terrassement pour fuites (unité/an)	23,00
	Télécom	300,00
Total (€HT/an)		121 435

VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION FONCTIONNEMENT (HORS MO)



VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION FONCTIONNEMENT

Synthèse volet fonctionnement (hors MO)

	Cout de fonctionnement (€HT/an)
Chantes	8 655
Ferrières-lès-Scey	10 900
Mailley-et-Chazelot	40 648
La Nouvelle lès la Charité	15 400
Noidans le Ferroux (état actuel)	20 907
Ovanches	11 800
Rupt-sur-Saône	9 100
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	121 435
Soing-Cubry-Charentenay	51 437
Traves	15 350
Velleguindry-et-Levrecey	12 298
Vy-le-Ferroux	12 800
Vy-lès-Rupt	14 500
SI des 3 Rois	27 800
TOTAL (€HT/an)	373 030

- Mailley-et-Chazelot, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Soing-Cubry-Charentenay (Grandecourt) et Velleguindry-et-Levrecey :
→ Achat d'eau
- Frais de télécommunication ajoutés selon préconisations travaux

VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION RH

4. Estimation des équivalents temps pleins :

Hypothèses

Main d'oeuvre	Temps passé par unité
<u>Administratif : secrétariat / service clientèle</u>	
Facturation et relance	12 min/abonné/an
Gestion administrative	5 min/ abonné/an
<u>Agent technique</u>	
Visite usine production, station de pompage	52 h/an/ usinee ou station
Surveillance des captages	4h/an/captage
Surveillance des réservoirs	13 h/an/ réservoir
Suivi réseau, mesures de chlore, compteurs généraux	208 h/an/ 1000 habitants
Astreinte électro	6 h/an/station
Astreinte réseau	6 h/an/km de réseau
Interventions mineures sur réseau	1,5 h/an/km de réseau
DICT	1 h/an/ 3,94*kml de réseau
Relève de compteur	15 min/abonné/an
Renouvellement des compteurs	45 min/an/compteur renouvelé
Espaces verts	1 h/site à raison de 2 passage/an
Vidange réservoir + entretien	8 h/an/réservoir
<u>Technicien supérieur</u>	
Gestion des budgets	1,5 h/mois
RPQS	3 j/an pour 1000 habitants
Suivi des travaux (0,5 jour par semaine de travaux, estimés sur la base du montant de travaux réalisés à hauteur de 25 000 € HT / semaine)	0,5 j/semaines de travaux
Suivi administratif et technique des systèmes d'eau potable (suivi mensuel des données techniques (cons électrique, heure de fonctionnement etc...))	- Commune : habitants <500 : 2h/mois - Commune : 500<habitants<1000, 0,5j/mois - Commune : habitants > 1 000, 1j/mois
<u>Chef de service</u>	
Encadrement	15% du temps passé ci-dessus
Suivi contrat	1 h/semaine

VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION RH

4. Estimation des équivalents temps pleins :*Exemple commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin:*

Main d'oeuvre	temps passé total par tâches (h/an)	ETP par tâche	MS brute charger par tâche	temps passé total par catégorie (h/an)	ETP	MS brute chargée
<u>Administratif : secrétariat / service clientèle</u>						
Facturation et relance	166,40	0,10	4141,88	235,73	0,15	5867,66
Gestion administrative	69,33	0,04	1725,78			
<u>Agent technique</u>						
Visite usine production, station de pompage	52,00	0,03	1132,55	828,30	0,52	18040,09
Surveillance des captages	0,00	0,00	0,00			
Surveillance des réservoirs	26,00	0,02	566,27			
Suivi réseau, mesures de chlore, compteurs généraux	323,65	0,20	7048,96			
Astreinte électro	6,00	0,00	130,68			
Astreinte réseau	25,80	0,02	561,92			
Interventions mineures sur réseau	32,25	0,02	702,40			
DICT	85,00	0,05	1851,28			
Relève de compteur	208,00	0,13	4530,18			
Renouvellement des compteurs	41,60	0,03	906,04			
Espaces verts	12,00	0,01	261,36			
Vidange réservoir + entretien	16,00	0,01	348,48			
<u>Technicien supérieur</u>						
Gestion des budgets	18,00	0,01	560,05	146,76	0,09	4566,27
RPQS	35,01	0,02	1089,30			
Suivi des travaux (0,5 jour par semaine de travaux, estimés sur la base du montant de travaux réalisés à hauteur de 25 000 € HT / semaine)	3,75	0,00	116,68			
Suivi administratif et technique des systèmes d'eau potable (suivi mensuel des données techniques (cons électrique, heure de fonctionnement etc...))	90,00	0,06	2800,25			
<u>Chef de service</u>						
Encadrement	181,62	0,11	6781,03	233,62	0,15	8722,54 ³¹
Suivi contrat	52,00	0,03	1941,51			

VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION RH

4. Estimation des équivalents temps pleins :

	ETP (/an)	MS
Chantes	0,18	7 908
Ferrières-lès-Scey	0,24	10 494
Mailley-et-Chazelot	0,41	17 566
La Nouvelle-lès-la-Charité	0,27	11 695
Noidans-le-Ferroux (état actuel)	0,47	19 761
Ovanches	0,16	7 397
Rupt-sur-Saône	0,22	9 742
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	0,90	37 197
Soing-Cubry-Charentenay	0,66	26 927
Traves	0,25	10 992
Velleguindry-et-Levrecey	0,16	7 256
Vy-le-Ferroux	0,15	6 804
Vy-lès-Rupt	0,17	7 723
Syndicat des 3 Rois	0,22	9 727
Total (/an)	4,47	191 186

	ETP	MS
Agent administratif	0,49	19 479 €
Agent technique	2,47	86 506 €
Technicien supérieur	0,53	26 604 €
Chef de service	0,98	58 597 €
Total	4,47	191 186 €

VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION RH

5. Estimation des frais généraux :

Moyens matériels

Montant (€ HT)	Unité	Nb	Coût unitaire	Coût total
1. Partie bureau				
Ordinateurs	u	5,0	2 000	10 000
Gestion informatique (serveur, câbles,...)	F	1	1 500	1 500
Tablette terrain	u	3,0	1 500	4 500
Portable	u	4,0	150	600
Téléphones Fixes	u	5	100	457
Imprimante	u	0,5	2 000	1 000
Traceur	u	0,5	3 500	1 750
Achat équipements (bureau / chaise, étagère, ...)	u	5	500	2 284
Sous-total partie bureau (€ HT)				22 090
2. Partie Terrain				
PPI (set complet: vestes / chasuble / chaussures / casques / tenue / lunettes)	u	4,0	250	1 000
Matériel sécurité (CATEC)	u	2,0	1 000	2 000
Véhicules classiques	u	1,0	10 500	10 500
Véhicules type Partner équipés	u	3,0	25 000	75 000
Set petit outillage (pioche, marteau, pinces,...)	u	4,0	250	1 000
Kit analyse eau	u	3,0	500	1 500
Sous-total partie terrain (€ HT)				91 000
Total moyens matériels (€ HT)				113 090

VOLET TECHNIQUE – ESTIMATION RH

5. Estimation des frais généraux :

Frais généraux

Montant (€ HT/an)	Unité	Nb	Coût unitaire	Coût total
Location bureaux	F	1	7 402	7 399
Fluide (chauffage, eau, électricité)	F	1	8 500	8 500
Frais postaux	F	1	5 524	5 524
Consommables (papiers, stylos, ...)	F	1	2 284	2 284
Frais essence / entretien / assurance / péage ...	km	125 000	0,25	31 250
Frais licences informatiques (Windows, autocad, SIG, ...) et service support	F	1	10 000	10 000
Frais licence logiciel comptabilité	F	1	1 500	1 500
Frais téléphonie fixe et internet	F	1	5 000	5 000
Frais téléphonie mobile	u	4	300	1 200
Frais mission (déplacements, repas, réception,...)	F	1	6 853	6 851
Assurance et primes d'assurance	F	1	25 000	25 000
Impôts	F	1	15 000	15 000
Frais de formation continue	F	1	6 853	6 851
Redevance AE prélèvement			non compris	
Redevance AE pollution			non compris	
Dotations aux amortissements du matériel de bureaux et terrain	F	1	22 618	22 618
Frais financiers	F		non compris	
Prise en compte des pertes de créances et contentieux	F		non compris	
Divers	F	1	10 000	10 000
Total frais généraux (€ HT)				158 976

VOLET TECHNIQUE – BILAN

Bilan – Compétence Eau Potable :

	Fonctionnement direct	Gestion clientèle	Renouvellement d'équipements existants	Travaux	Etudes	Frais généraux	Total
Couts (€HT/an)	532 559	31 606	139 520	355 130	56 550	158 976	1 274 341

Fonctionnement direct :

- Main d'œuvre
- Electricité
- Télécom
- Réactifs
- Frais d'analyse
- Achat d'eau
- Contrôles réglementaires
- Sous-traitance

Gestion clientèle :

- Relève des compteurs
- Facturation
- Gestion des comptes clients

Travaux :

- Renouvellement de 2 ouvrages en 10 ans

02

COMPÉTENCE EAU POTABLE

2.1 HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE

2.2 RÉSULTATS DE LA PROSPECTIVE

7
36

VOLET FINANCIER – DÉTERMINATION DU TARIF D'ÉQUILIBRE

❖ Hypothèses tarifaires posées et composition de la facture type :

- ✓ **Part fixe ht : 160€**
 - *Un poids de la part fixe proche de 40% de la facture totale (ht et hors redevances ADE)*
- ✓ **Part variable ht : 2,30€**
- ✓ Lissage tarifaire **sur 2 années** (atteinte du tarif cible en 2027).
- ✓ Pour comparaison, les tarifs moyens actuellement pratiqués au sein du territoire sont de près de **55€ ht pour la part fixe** et de **1,50€ ht/m3 pour la part variable**.

	Usager A	Usager B	Usager C	Usager D
Volume consommé en m ³	30	60	90	120
Part fixe annuelle	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €
Part variable	69,00 €	138,00 €	207,00 €	276,00 €
Part Agence de l'eau	12,60 €	25,20 €	37,80 €	50,40 €
TVA	13,29 €	17,78 €	22,26 €	26,75 €
Facture totale TTC	254,89 €	340,98 €	427,06 €	513,15 €
Prix au mètre cube TTC	8,50 €	5,68 €	4,75 €	4,28 €
Poids de la part fixe au sein de la facture totale (ht et hors redevances ADE)	70%	54%	44%	37%

VOLET FINANCIER – IMPACT SUR LES RECETTES TARIFAIRES (HT ET HORS ADE)

Commune	Recettes tarifaires par année de convergence (en k€)									
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Chantes	19 k€	28 k€	28 k€	28 k€	29 k€	29 k€	30 k€	30 k€	31 k€	31 k€
Ferrières-les-Scey	47 k€	61 k€	62 k€	62 k€	63 k€	63 k€	64 k€	65 k€	65 k€	66 k€
Mailley-et-Chazelot	128 k€	148 k€	149 k€	151 k€	153 k€	155 k€	157 k€	159 k€	161 k€	163 k€
Neuve-lès-la-Charité	32 k€	40 k€	40 k€	41 k€	41 k€	42 k€	42 k€	43 k€	43 k€	44 k€
Noidans-le-Ferroux	100 k€	137 k€	139 k€	141 k€	142 k€	144 k€	146 k€	148 k€	150 k€	152 k€
Ovanches	36 k€	47 k€	48 k€	48 k€	49 k€	49 k€	50 k€	50 k€	51 k€	51 k€
Rupt-sur-Saône	19 k€	26 k€	26 k€	26 k€	27 k€	27 k€	28 k€	28 k€	29 k€	29 k€
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	271 k€	321 k€	325 k€	329 k€	334 k€	338 k€	343 k€	348 k€	352 k€	357 k€
Soing les Charentenay	138 k€	157 k€	158 k€	160 k€	162 k€	164 k€	166 k€	168 k€	171 k€	173 k€
Cubry les Soing	12 k€	17 k€	18 k€	18 k€	18 k€	18 k€	18 k€	19 k€	19 k€	19 k€
Traves	57 k€	79 k€	80 k€	81 k€	83 k€	84 k€	85 k€	86 k€	87 k€	89 k€
Velleguindry-et-Levrecey	35 k€	41 k€	42 k€	42 k€	43 k€	43 k€	44 k€	44 k€	45 k€	45 k€
Vy-le-Ferroux	23 k€	35 k€	35 k€	35 k€	36 k€	36 k€	37 k€	37 k€	38 k€	38 k€
Vy-les-Rupt	17 k€	24 k€	24 k€	24 k€	24 k€	25 k€	25 k€	25 k€	26 k€	26 k€

TOTAL	934 k€	1 159 k€	1 174 k€	1 188 k€	1 204 k€	1 219 k€	1 235 k€	1 251 k€	1 267 k€	1 284 k€
--------------	---------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Commune	Recettes tarifaires par année de convergence (en %)									
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10
Chantes	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Ferrières-les-Scey	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Mailley-et-Chazelot	14%	13%	13%	13%	13%	13%	13%	13%	13%	13%
Neuve-lès-la-Charité	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%
Noidans-le-Ferroux	11%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%
Ovanches	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Rupt-sur-Saône	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	29%	28%	28%	28%	28%	28%	28%	28%	28%	28%
Soing les Charentenay	15%	14%	14%	13%	13%	13%	13%	13%	13%	13%
Cubry les Soing	1%	2%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
Traves	6%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%
Velleguindry-et-Levrecey	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Vy-le-Ferroux	2%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%
Vy-les-Rupt	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%

TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

VOLET FINANCIER – IMPACT DU LISSAGE TARIFAIRE (FACTURE TYPE 120M3/ABONNÉ)

Facture type 120 m3 d'eau (HT et hors redevance agence de l'eau)	Existant	FACTURE GLOBALE										Ecart sur 10 ans
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	
		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
Chantes	172,60 €	304,30 €	436,00 €	444,72 €	453,61 €	462,69 €	471,94 €	481,38 €	491,01 €	500,83 €	510,84 €	338,24 €
Ferrières-les-Scey	211,40 €	323,70 €	436,00 €	444,72 €	453,61 €	462,69 €	471,94 €	481,38 €	491,01 €	500,83 €	510,84 €	299,44 €
Mailley-et-Chazelot	318,00 €	377,00 €	436,00 €	444,72 €	453,61 €	462,69 €	471,94 €	481,38 €	491,01 €	500,83 €	510,84 €	192,84 €
Neuveville-lès-la-Charité	263,60 €	349,80 €	436,00 €	444,72 €	453,61 €	462,69 €	471,94 €	481,38 €	491,01 €	500,83 €	510,84 €	247,24 €
Noidans-le-Ferroux	199,00 €	317,50 €	436,00 €	444,72 €	453,61 €	462,69 €	471,94 €	481,38 €	491,01 €	500,83 €	510,84 €	311,84 €
Ovanches	209,00 €	322,50 €	436,00 €	444,72 €	453,61 €	462,69 €	471,94 €	481,38 €	491,01 €	500,83 €	510,84 €	301,84 €
Rupt-sur-Saône	242,00 €	339,00 €	436,00 €	444,72 €	453,61 €	462,69 €	471,94 €	481,38 €	491,01 €	500,83 €	510,84 €	268,84 €
Scey-sur-Saône-et-Saint-Alb	294,98 €	365,49 €	436,00 €	444,72 €	453,61 €	462,69 €	471,94 €	481,38 €	491,01 €	500,83 €	510,84 €	215,86 €
Soing les Charentenay	322,00 €	379,00 €	436,00 €	444,72 €	453,61 €	462,69 €	471,94 €	481,38 €	491,01 €	500,83 €	510,84 €	188,84 €
Cubry les Soing	176,40 €	306,20 €	436,00 €	444,72 €	453,61 €	462,69 €	471,94 €	481,38 €	491,01 €	500,83 €	510,84 €	334,44 €
Traves	188,70 €	312,35 €	436,00 €	444,72 €	453,61 €	462,69 €	471,94 €	481,38 €	491,01 €	500,83 €	510,84 €	322,14 €
Velleguindry-et-Levrecey	288,80 €	362,40 €	436,00 €	444,72 €	453,61 €	462,69 €	471,94 €	481,38 €	491,01 €	500,83 €	510,84 €	222,04 €
Vy-le-Ferroux	150,00 €	293,00 €	436,00 €	444,72 €	453,61 €	462,69 €	471,94 €	481,38 €	491,01 €	500,83 €	510,84 €	360,84 €
Vy-les-Rupt	187,60 €	311,80 €	436,00 €	444,72 €	453,61 €	462,69 €	471,94 €	481,38 €	491,01 €	500,83 €	510,84 €	323,24 €

VOLET FINANCIER – EQUILIBRES FINANCIERS GLOBAUX

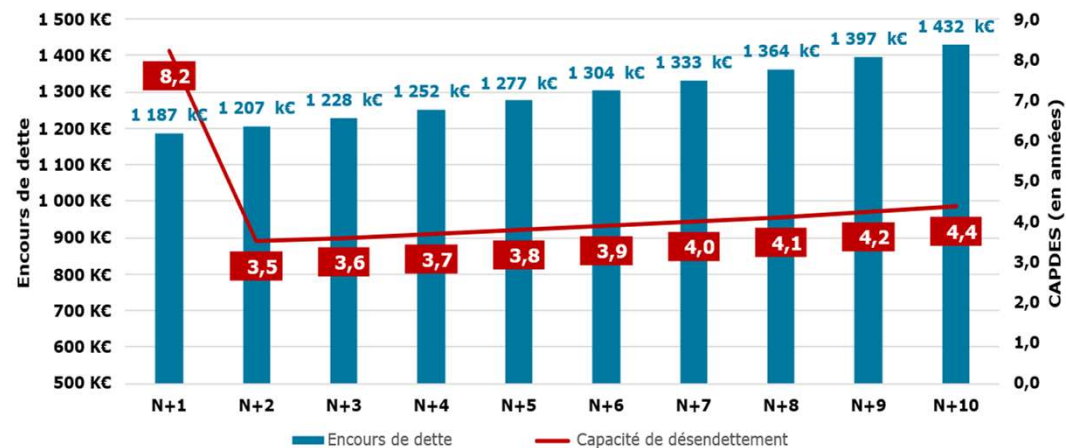
Equilibres financiers globaux – focus sur la dette :

- ❖ Une croissance de l'encours de dette maîtrisée.
- ❖ Une capacité de désendettement inférieure à 10 années.

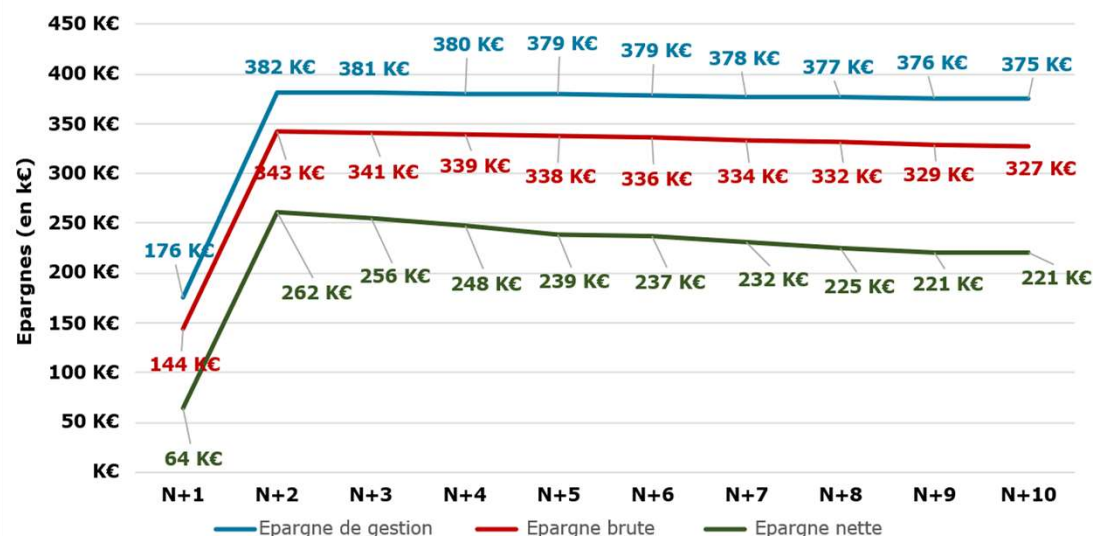
Le maintien des équilibres financiers globaux repose sur les hypothèses suivantes :

- ❖ Les niveaux des épargnes s'améliorent nettement, permettant alors d'assurer une partie de l'investissement en autofinancement.
- ❖ Un recours à l'emprunt de près de 140k€/an sur 10 années.
 - Taux d'intérêt de 3,5%
 - Emprunt sur 20 ans

Projection à 10 ans de l'encours de dette et de la capacité de désendettement



Projection à 10 ans des niveaux d'épargne



03

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 3.1 HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE
- 3.2 RÉSULTATS DE LA PROSPECTIVE

42
71

03

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 3.1 HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE
- 3.2 RÉSULTATS DE LA PROSPECTIVE

42
71

VOLET FINANCIER – HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE SUR 10 ANNÉES (2026-2035) – NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES CONSOMMÉS

	Nombre d'abonnés retenu en N-1 (2025)	Volume facturé retenu en N-1 (2025)	Volume moyen par abonné	Commentaire
Aroz	72	5623	78	Données RPQS 2023 AEP (environ 10000 m3 donc 4000 pour professionnels qui ne déversent pas)
Baignes	59	3565	60	Données RPQS 2022
Boursières	26	1807	70	Données RPQS 2023
Chassey-lès-Scey	45	1744	39	Données RPQS 2023
Clans	56	4502	80	Données RPQS 2022
Confracourt	113	8541	76	Données issues de la révision du zonage effectuée en 2022 A priori pas d'élevages. Volume consommé AEP = 90% du volume assainissement
Ferrière-les-Scey	60	4351	73	Données RPQS 2023
La Nouvelle-lès-Scey	89	4187	47	Données RPQS 2023
La Romaine	236	15843	67	Données RPQS 2023
Mailley-et-Chazelot	334	35461	106	Données RPQS 2023
Neuveville-lès-la-Charité	95	10826	114	Mêmes données que l'AEP (aucune donnée transmise par la commune)
Noidans-le-Ferroux	343	32025	93	Moyenne conso RPQS 2022 et 2023
Ovanches	70	6000	86	Moyenne (18 abonnés en ANC)
Pontcey	135	10153	75	RPQS 2023
Raze	166	15237	92	RPQS 2022
Rosey	122	9316	76	RPQS 2022
Scey-sur-Saône	780	69603	89	RPQS 2022
Traves	205	15474	75	RPQS 2022
Velle-le-Châtel	58	4661	80	Estimation selon nbr habitants
Vy-le-Ferroux	86	6889	80	Estimation selon nbr habitants

VOLET FINANCIER – HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE SUR 10 ANNÉES (2026-2035) – PARTIE FONCTIONNEMENT

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la section d'exploitation du budget assainissement collectif :

- ❖ **Assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée** du budget eau (10%). Chiffrage des investissements en HT.
- ❖ **Dépenses d'exploitation**
 - ✓ Année 1 : Selon chiffrage réalisé par VERDI (voir pages suivantes)
 - ✓ Evolution des dépenses (réactifs, fluides, fournitures techniques et administratives...) : +2% par année
 - ✓ Evolution des charges de personnel : +2% par année
 - ✓ Admissions en non-valeur : 2% par année
- ❖ **Recettes tarifaires**
 - ✓ Evolution de l'assiette
 - Evolution du nombre d'abonnés: +0,5%
 - Evolution de la consommation d'eau : -1,5% par année
 - ✓ Evolution du tarif
 - Pas de lissage tarifaire
 - Actualisation annuelle : +2% par année à partir de 2027
 - ✓ Aucune subvention d'exploitation du budget principal

VOLET FINANCIER – HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE SUR 10 ANNÉES (2026-2035) – PARTIE INVESTISSEMENT

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour la section d'investissement du budget assainissement collectif :

❖ **Les dépenses d'investissement**

- ✓ Selon le chiffrage réalisé par le cabinet VERDI : **travaux en priorité 1 uniquement**

❖ **Les recettes d'investissement**

- ✓ Le taux de subventionnement moyen des investissements : 70% pour les études et 35% pour les travaux (estimatif)
- ✓ Le taux de reprise des excédents des budgets annexes existants : Aucune reprise des excédents, ce qui engendre une forte hausse du tarif sur les premiers exercices.

❖ **L'endettement**

- ✓ Les dettes existantes sont réintégrées à la projection (dettes contractées et connues à fin 2024)
- ✓ La capacité de désendettement raisonnable
 - Cible : inférieure à 10 ans
- ✓ Le taux et la durée d'endettement
 - Taux : 3,5%
 - Durée : 20 ans

VOLET TECHNIQUE AC – DONNÉES

Entité	Nombre d'habitants	Abonnés (u)	Nombre de STEP	Type de STEP	EH	Nombre de PR	Nombre armoire électrique	Nombre ballon antibélier	Linéaire unitaire (m)	Linéaire séparatif (m)	Linéaire refoulement (m)	Total linéaire (m)	Nombre de DO	Nombre de TP
Aroz	143	72	1	Décanteur obsolète	150	0	0	0	2 160			2 160		
Baignes	100	59	0	-		0	0	0	3 280	1700		4 980		
Boursières	61	26	0	-		0	0	0	500			500		
Chassey-lès-Scey	123	45	1	FPR	140	1	2	1	2 100			2 100		
Clans	104	45	0	-		0	0	0	1 000			1 000		
Confracourt	222	114	1	FPR	250	1	2	1	3 100			3 100		
Ferrières-lès-Scey	130	60	1	FPR	180	1	2	1	1 486			1 486		
La Neuvelle-lès-Scey	171	89	1	FPR	195	0	1	1	1 490			1 490		
La Romaine	519	236	2	Lagunes et projet de FPR	520	2	2	0	3 500	240	1060	4 800		
Mailley et Chazelot	623	285	2	Boues activées et décanteur obsolète	800	0	1	0	920	10380		11 300		
la Neuvelle-lès-la-Charité	223	95	1	FPR	270	1	2	0	2 444	1120	260	3 824	2	
Noidans-le-Ferroux	647	343	1	Lagune	950	1	1	0		7460		7 460	2	
Ovanches	146	76	1	Décanteur obsolète	150	0	0	0	2 300			2 300		
Pontcey	292	135	0	-		0	0	0	1 250	2100		3 350		
Raze	371	166	1	Lagune	400	0	0	0	3 350	250		3 600		
Rosey	254	122	1	Lagune	333	0	0	0	3 950			3 950	2	
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	1530	780	1	Boues activées	2300	2	3	1	2 550	7520		10 070	4	
Traves	654	205	1	FPR	520	3	4	2	2 170	1980		4 150	2	
Velle-le-Châtel	129	58	0	-		0	0	0	1 730			1 730		
Vy-le-Ferroux	154	87	1	Lagune	200	2	2	0	750	1900	510	3 160	2	2
Total	6 596	3 098	17			14	11	7	40 030	34 650	1 830	76 510	14	2

VOLET TECHNIQUE AC – DONNÉES

Objectifs : estimation des couts suivants :

1. Le programme d'**études** et de **travaux** sur 10 ans
2. Le programme de **renouvellement** par an
3. Le **fonctionnement** par an
4. Les **équivalents temps pleins** (ETP)
5. Les **frais généraux**, si compétence reprise en régie

Bilan

Les syndicats supra-communautaires ne sont pas pris en compte dans cette partie

VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION ÉTUDES ET TRAVAUX

1. Estimation des couts d'études et de travaux sur 10 ans :

Hypothèses

Paramètres	Communes concernées	Remarques
Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)	Toutes	- Commune : habitants <500 : 40 000 € - Commune : 500<habitants<1000, 45 000 € - Commune : habitants > 1 000, 55 000 €
Mise en séparatif du réseau unitaire	Toutes	Le prix unitaire est calculé selon les paramètres suivants : PP SN8, DN200 sous voirie communale dans la limite de 0,5% par an
Branchement eaux usées sous domaine public avec boîte	Toutes	Basé selon le nombre d'abonnés/ml par commune
Télégestion sur les lagunes	La Romaine, Noidans-le-Ferroux, Raze, Rosey et Vy-le-Ferroux	Non prioritaire, classé en priorité 3

VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION ÉTUDES ET TRAVAUX

1. Estimation des couts d'études et de travaux sur 10 ans :

Exemple avec la commune de Scey-sur-Saône

- Etudes (€HT sur 10 ans) :

Etude	Nb	Coût unitaire	Coût total (€ HT)
SDA	1	55 000	55 000,00
ARD (Analyse des risques de défaillance)	1	6 000	6 000,00
Diagnostic permanent	1	A chiffrer	
Total (€HT sur 10 ans)			61 000

- Travaux P1 (€HT sur 10 ans) :

Priorité 1 (2026-2031)	Nb	Coût unitaire	Coût total (€ HT)
Projet de construction d'une nouvelle STEP	1	3 062 510	3 062 510,00
Démantèlement de l'ancienne STEP			0,00
Mise en séparatif du réseau unitaire (PP SN8, DN200 sous voirie communale) dans la limite de 0,5% par an	63,75	490	31 237,50
Branchement eaux usées sous domaine public avec boite	5	2500	12 500,00
Total (€HT sur 5 ans)			3 106 247,50

VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION ÉTUDES ET TRAVAUX

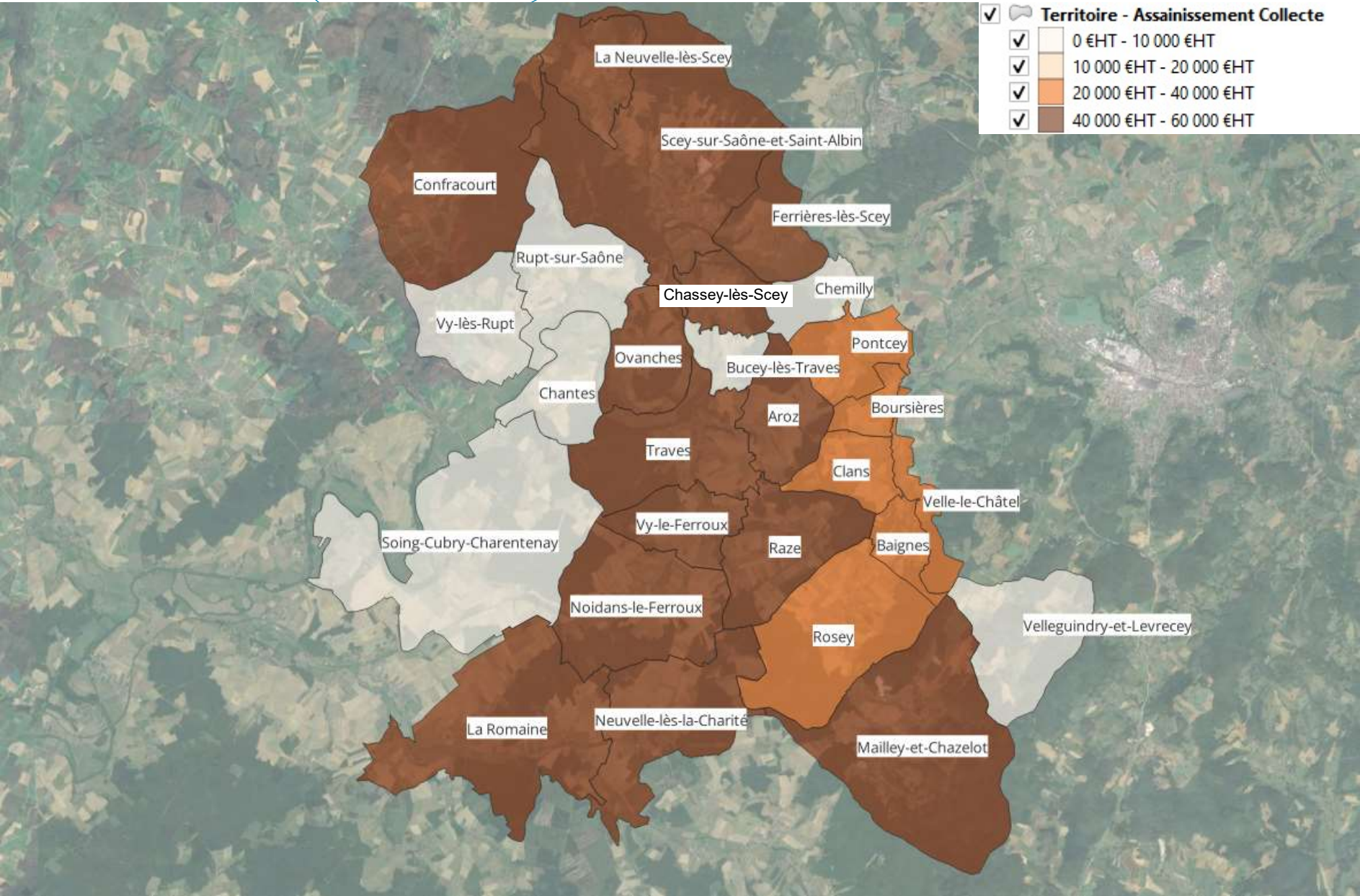
1. Estimation des couts d'études et de travaux sur 10 ans :

Exemple avec la commune de Scey-sur-Saône

- Travaux P2 (€HT sur 10 ans) :

Priorité 2 (2031-2036)	Nb	Coût unitaire	Coût total (€ HT)
Fourniture et pose d'une télégestion sur secteur (2 PR)	2	2 500	5 000,00
Mise en séparatif du réseau unitaire (PP SN8, DN200 sous voirie communale) dans la limite de 0,5% par an	63,75	490	31 237,50
Branchement eaux usées sous domaine public avec boîte	5	2 500	12 500,00
Total (€HT sur 5 ans)			48 737,50

VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION ÉTUDES



VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION ÉTUDES

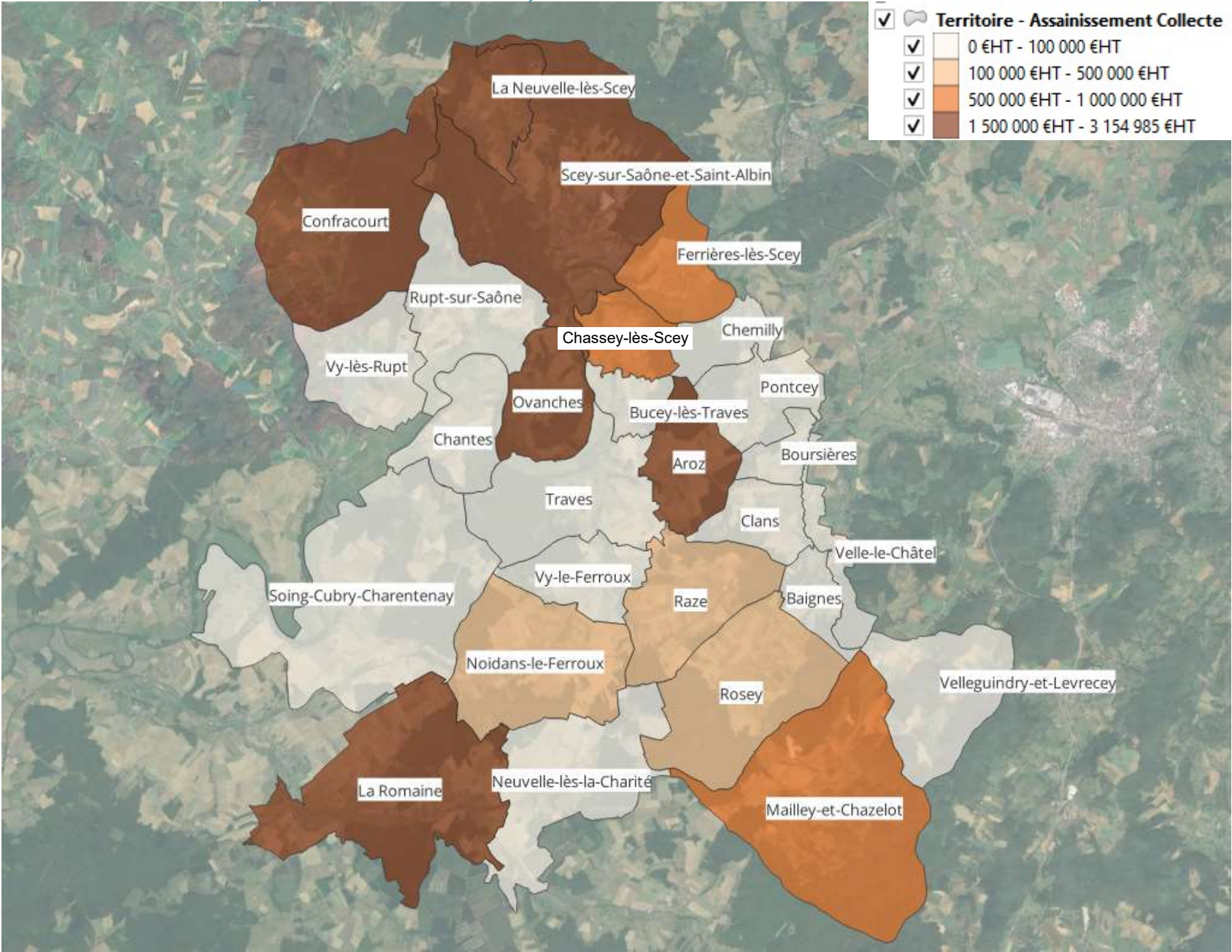
Synthèse volet études

	Cout SDA communal	Etudes (€HT sur 10 ans)
Aroz (Scénario AC)	40 000	46 000
Baignes	40 000	40 000
Boursières	40 000	40 000
Chassey-lès-Scey	40 000	46 000
Clans	40 000	40 000
Confracourt	40 000	46 000
Ferrières-lès-Scey	40 000	46 000
La Nouvelle-lès-Scey	40 000	46 000
La Romaine	45 000	51 000
Mailley et Chazelot (Chazelot AC)	45 000	57 000
Neuveville-lès-la-Charité	40 000	46 000
Noidans-le-Ferroux	45 000	51 000
Ovanches (Scénario AC)	40 000	46 000
Pontcey	40 000	40 000
Raze	40 000	46 000
Rosey	40 000	40 000
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	55 000	61 000
Traves	45 000	51 000
Velle-le-Châtel	40 000	40 000
Vy-le-Ferroux	40 000	46 000
TOTAL (€HT sur 10 ans)	835 000	925 000

- SDA à réaliser sur l'ensemble des communes
- Dans le tableau : cout d'un SDA par commune or plus intéressant de réaliser un schéma intercommunal
- **Aroz, Ovanches et Chazelot** : Etude de faisabilité pour la remise aux normes de l'assainissement collectif
- Si PR et/ou STEP : Réalisation d'une analyse des risques de défaillances (ARD)
- **Scey-sur-Saône-Et-Saint-Albin** : diagnostic permanent pas encore chiffré

Prix d'un SDA sur le territoire de la CC des Combes (20 entités) = entre 300 000 et 350 000 €HT

VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION TRAVAUX



VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION TRAVAUX

Synthèse volet travaux

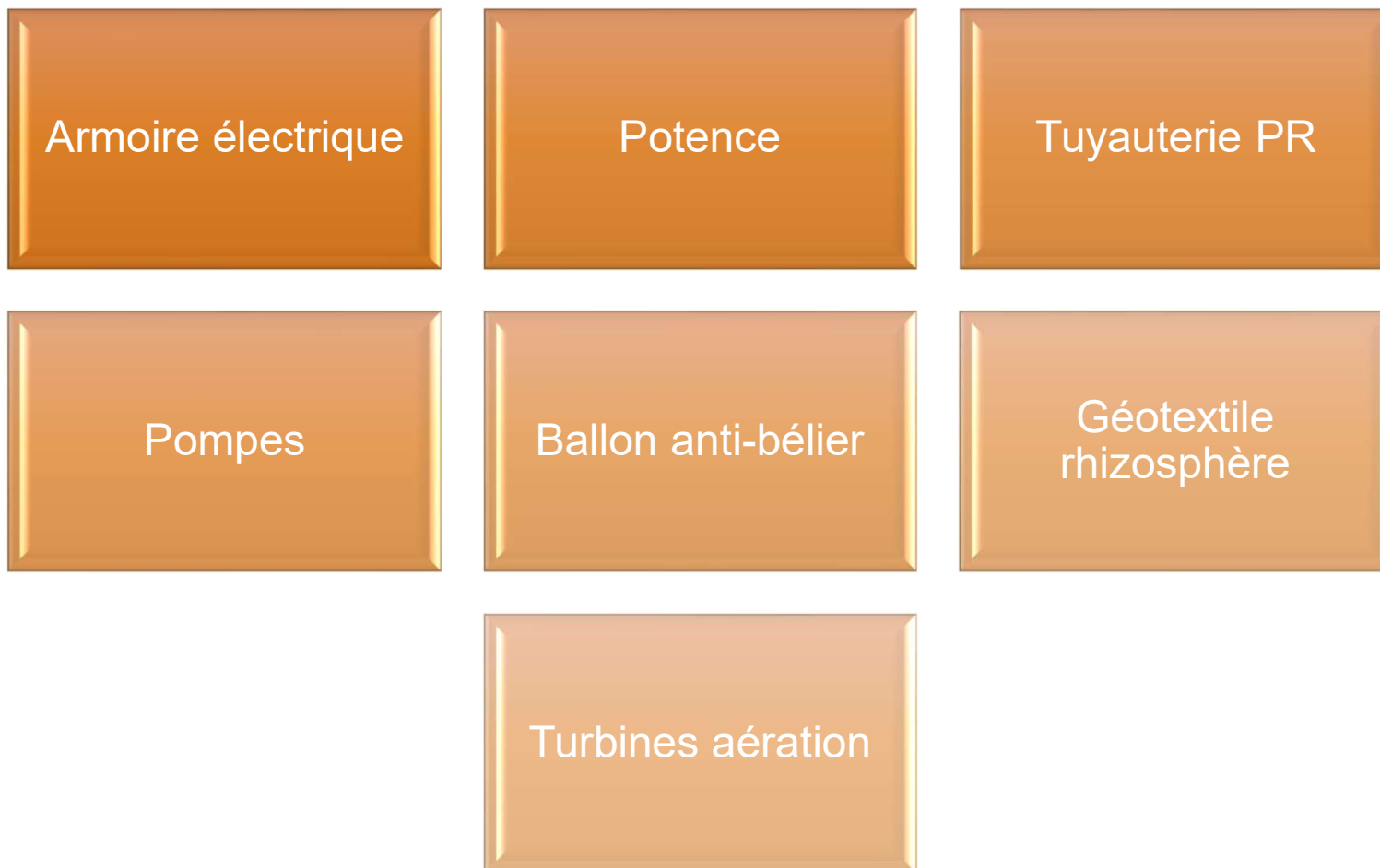
	Travaux (€HT sur 10 ans)
Aroz (Scénario AC)	1 493 900
Baignes	85 360
Boursières	17 250
Chassey-lès-Scey	865 782
Clans	29 500
Confracourt	1 196 412
Ferrières-lès-Scey	713 921
La Nouvelle-lès-Scey	1 189 430
La Romaine	1 105 863
Mailley et Chazelot (Chazelot AC)	801 800
La Nouvelle-lès-la-Charité	42 439
Noidans-le-Ferroux	317 770
Ovanches (Scénario AC)	1 572 500
Pontcey	35 625
Raze	162 075
Rosey	176 775
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	3 154 985
Traves	78 165
Velle-le-Châtel	47 385
Vy-le-Ferroux	88 375
TOTAL (€HT sur 10 ans)	13 175 312

- Mise en séparatif (0,5% réseaux par an) + reprise des branchements
- Aroz, Ovanches et Chazelot :
 - Construction d’une nouvelle STEP + mise en séparatif des réseaux
 - Démantèlement des décanteurs existants et évacuations des boues
- Chassey-lès-Scey, Ferrières-lès-Scey, Confracourt, La Nouvelle-lès-Scey et La Romaine (Greucourt) : projet de FPR
- La Nouvelle-lès-la-Charité : achat du terrain de la STEP

VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION RENOUVELLEMENT

2. Estimation des frais de renouvellement par an :

Détails :



VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION RENOUVELLEMENT

2. Estimation des frais de renouvellement, par an :

Hypothèses

Paramètres	Communes concernées	Remarques
Tous	Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Prises dans le DCE coûts d'exploitation
Renouvellement des pompes PR	Celles possédant des PR	1 pompes sur deux à changer en 10 ans
Réfection des berges des lagunes	La Romaine, Noidans-le-Ferroux, Raze, Rosey et Vy-le-Ferroux	Complicqué à estimer, peut-être fait lors des curages

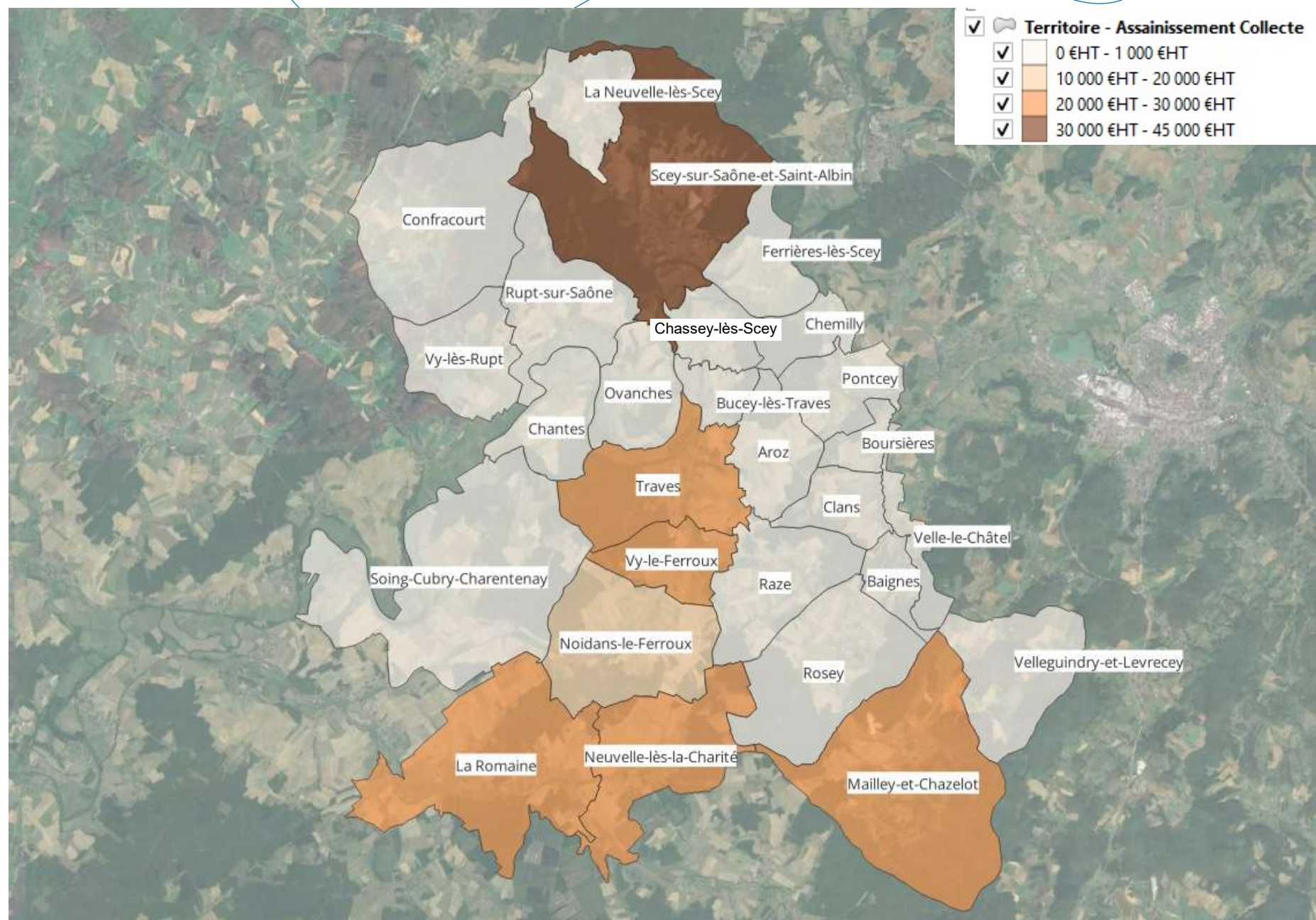
VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION RENOUVELLEMENT

2. Estimation des couts de renouvellement :

Exemple avec la commune de La Romaine

	Nb	Coût unitaire	Coût total (€ HT)
Renouvellement des pompes PR	0,2	2 000	400,00
Renouvellement armoire électrique	0,2	8 000	1 600,00
Renouvellement potence	0,2	2000	400,00
Réhabilitation tuyauterie PR	0,2	10 000	2 000,00
Sous-total Renouvellement (€ HT/an)			4 400,00

VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION RENOUVELLEMENT



VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION RENOUVELLEMENT

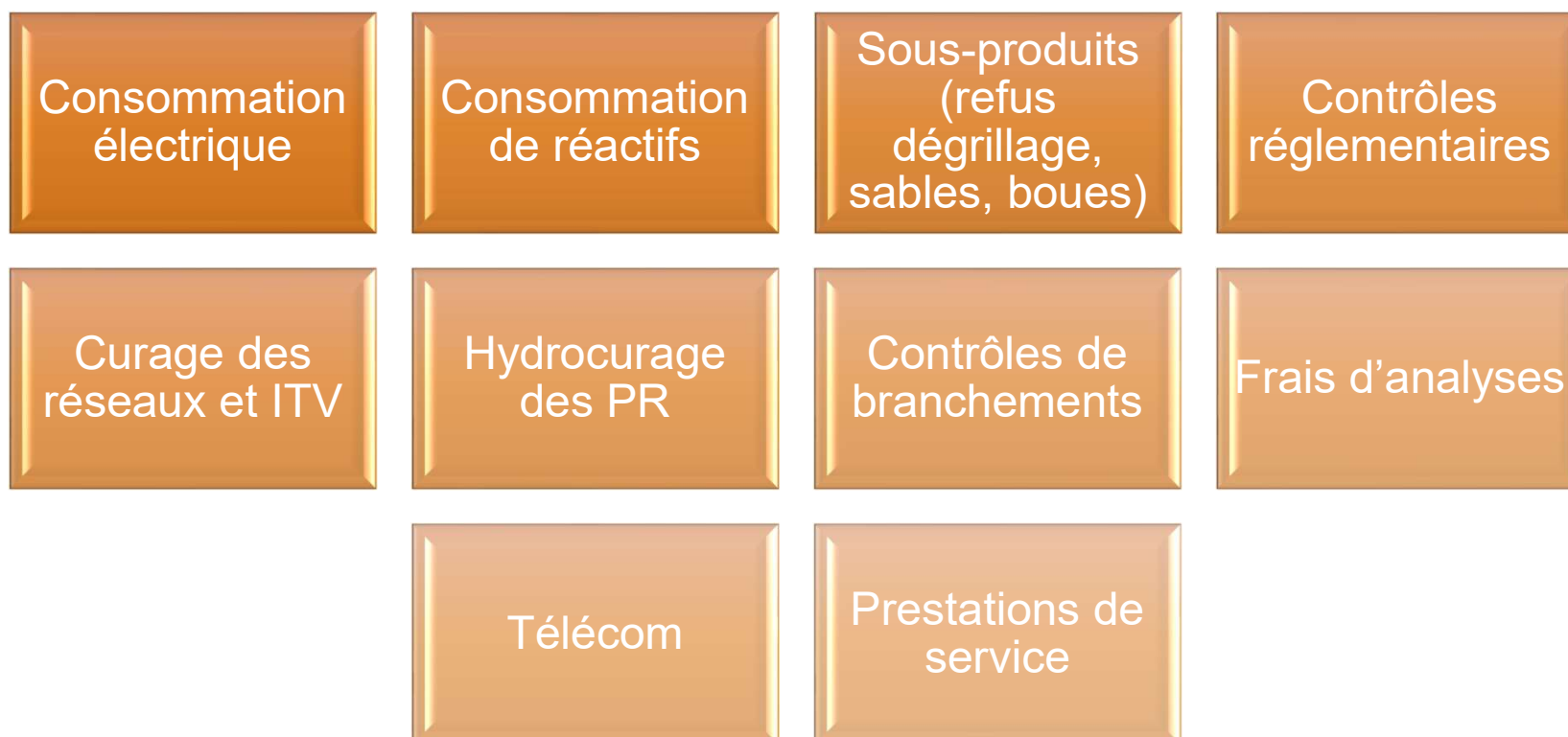
Synthèse volet renouvellement

	Renouvellement (€HT par an)
Aroz (Scénario AC)	0
Baignes	0
Boursières	0
Chassey-lès-Scey	400
Clans	0
Confracourt	400
Ferrières-lès-Scey	200
La Nouvelle-lès-Scey	200
La Romaine	4 400
Mailley et Chazelot (Chazelot AC)	3 200
La Nouvelle-lès-la-Charité	2 400
Noidans-le-Ferroux	1 700
Ovanches (Scénario AC)	0
Pontcey	0
Raze	0
Rosey	0
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	42 908
Traves	2 920
Velle-le-Châtel	0
Vy-le-Ferroux	2 800
TOTAL (€HT/an)	61 528

VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION FONCTIONNEMENT

3. Estimation des frais de fonctionnement, par an :

Détails :



VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION FONCTIONNEMENT

3. Estimation des frais de fonctionnement, par an :

Hypothèses :

Paramètres	Communes concernées	Remarques
Consommation électrique	Chassey-lès-Scey, Confracourt, La Nouvelle-lès-Scey, Ferrières-lès-Scey, La Nouvelle-lès-la-Charité	Estimation
Refus de dégrillage (m³/an)	Toutes	1,1 L/EH/an
Graisses (€HT/an)	Toutes	Ration fait avec la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin: 1188 €pour 10 070 de réseau soit 0,12 €/ml
Boues à évacuer (m³/an)	Toutes	2,5 cm boues/an/m2
Contrôles réglementaires	Toutes	Prise en compte des contrôles électriques, des appareils sous pression et des outils de levage Estimation : 200€/site
Curage des réseaux et ITV	Toutes	1/10ième du réseau par an
Curage des avaloirs (réseaux unitaires)	Toutes	1 regard tous les 50 m
Contrôles de branchement	Toutes	1/50 ième des branchements par an
Analyses	Toutes	Estimation
Contrôles	Toutes	Estimation
Assurances	Toutes	Estimation
Télécom	Celles où de la télégestion a été préconisée en priorité 2 (pas de priorité 3)	Estimation : 300/unité
Charges de structure	Toutes	Voir fichier "Régie AC"

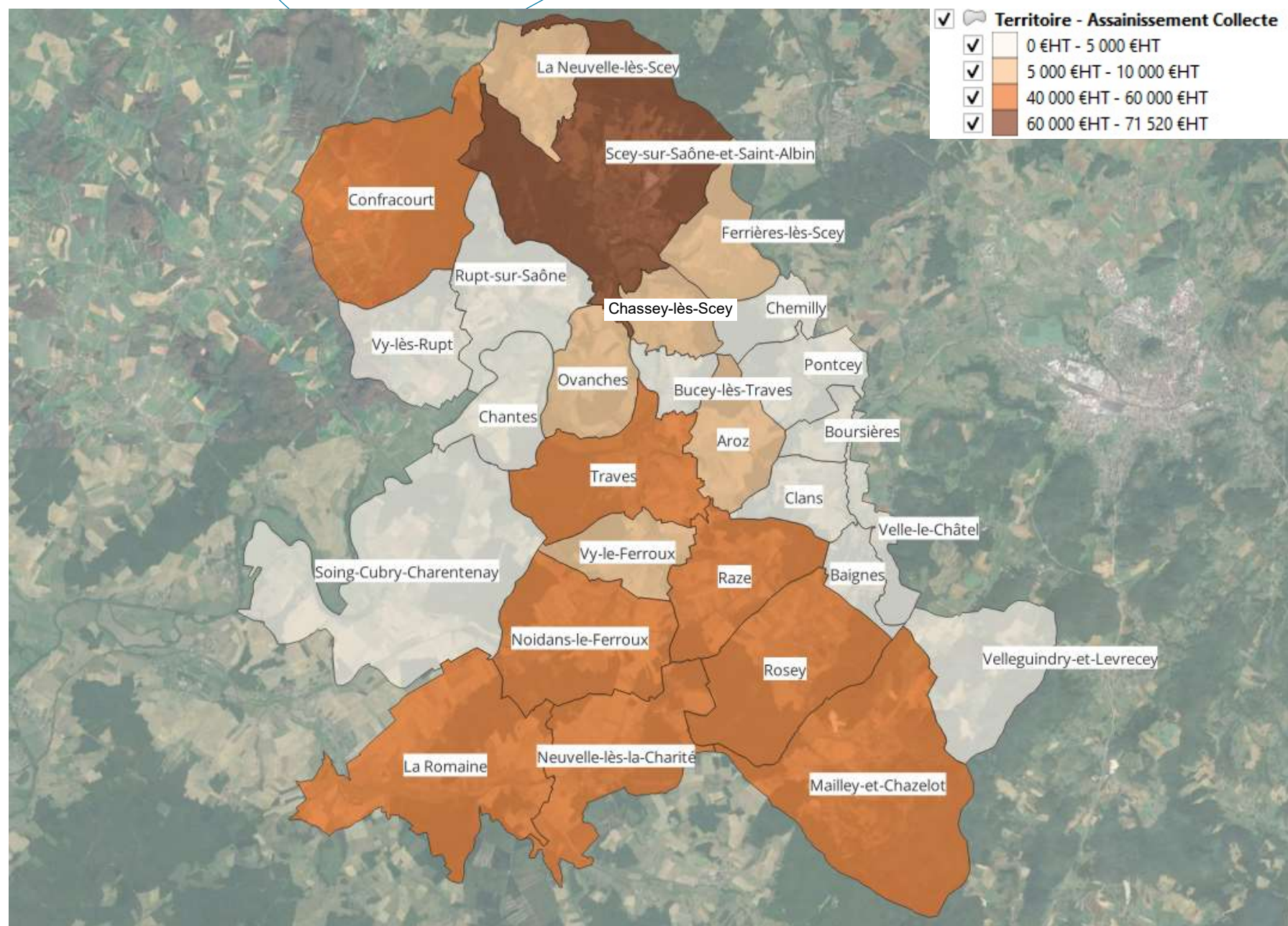
VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION FONCTIONNEMENT

3. Estimation des couts de fonctionnement :

Exemple avec la commune de Scey-sur-Saône

Consommations électriques	kWh/an	202 335
	€HT/an	36 420
Consommations de réactifs	kg/an	32 135
	€HT/an	8 053
Sous-produits	Refus de dégrillage (kg/an)	4 015
	Refus de dégrillage (€HT/an)	365
	Sables (kg/an)	1 825
	Sables (€HT/an)	1 188
	Graisses (kg/an)	24 090
	Graisses (€HT/an)	2 166
	Boues à évacuer (TMS/an)	219
	Boues à évacuer (€HT/an)	6 577
Contrôles réglementaires	€HT/an	1 200
Curage des réseaux et ITV (1/10ième par an)	ml/an	1 007
	€HT/an	4 028
Hydrocurage des PR	Unité	2
	€HT/an	700
Curage des avaloirs (réseaux unitaires)	Unité	51
	€HT/an	510
Contrôles de branchement	Unité (1/50ième)	16
	€HT/an	1 600
Divers (€HT/an)	Analyses	4 440
	Assurances	2 500
	Télécom	850
	PS	
	SATE (0,60€/hab/an)	923
Total (€HT/an)		71 520

VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION FONCTIONNEMENT



VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION FONCTIONNEMENT

Synthèse volet fonctionnement

	Couts fonctionnement (€HT/an)
Aroz (Scénario AC)	5 459
Baignes	4 126
Boursières	1 997
Chassey-lès-Scey	9 251
Clans	2 382
Confracourt	10 620
Ferrières-lès-Scey	8 925
La Nouvelle-lès-Scey	8 316
La Romaine	14 517
Mailley et Chazelot (Chazelot AC)	27 038
La Nouvelle-lès-la-Charité	11 056
Noidans-le-Ferroux	19 257
Ovanches (Scénario AC)	5 554
Pontcey	3 715
Raze	10 948
Rosey	10 489
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	71 520
Traves	15 060
Velle-le-Châtel	3 027
Vy-le-Ferroux	9 876
TOTAL (€HT/an)	253 133

VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION RH

4. Estimation des équivalents temps pleins

Hypothèses

Main d'oeuvre	Temps passé par unité
Administratif : secrétariat / service clientèle	
Facturation et relance	12 min/an/abonné
Gestion administrative	5 min/an/abonné
Agent technique	
Visite STEP	0,5 h/semaine/STEP
Espaces verts STEP	7,5 h par tonte / STEP/an
Surveillance DO	1 h/an/DO
Visite réseaux, suivi curage	0,02 h/ml/an
Visite PR, nettoyage regards	2 h/mois/PR
Astreinte électro	1 h/mois/STEP
DICT	1 h/5,36*km de réseau/an
Technicien supérieur	
Rencontre élus	1 j/an
Gestion des budgets	1 h/mois
Rédaction RPQS (1 journée commune < 500 EH, 2 jours communes entre 500 et 1000 EH, 3 jours communes > 1000 EH)	7 heure/an
Suivi des travaux (0,5 jour par semaine de travaux, estimés sur la base du montant de travaux réalisés à hauteur de 25 000 € HT / semaine)	0,5 h/semaine de travaux
Suivi administratif et technique des systèmes d'assainissement (autosurveillance, contact agence de l'eau et police de l'eau, mise à jour des cahiers de vie ou manuels d'autosurveillance, bilan annuel d'autosurveillance, suivi mensuel des données techniques (cons électrique, heure de fonctionnement etc...)	- Commune : habitants <500 : 2h/mois - Commune : 500<habitants<1000, 0,5j/mois - Commune : habitants > 1 000, 1j/mois
Chef de service	
Encadrement	15% du temps passé ci-dessus
Suivi contrat	0,5 h/semaine

VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION RH

4. Estimation des équivalents temps pleins

Exemple avec la commune de Scey-sur-Saône

Tache	Temps passé total par tâches (h/an)	Temps passé total par catégorie (h/an)	ETP	MS brute chargée
Administratif : secrétariat / service clientèle				
Facturation et relance	156,00	221,00	0,14	5500,93
Gestion administrative	65,00			
Agent technique				
Visite STEP	780,00	945,78	0,59	20598,82
Espaces verts STEP	7,50			
Surveillance DO	4,00			
Visite réseaux, suivi curage	40,28			
Visite PR, nettoyage regards	48,00			
Astreinte électro	12,00			
DICT	54,00			
Technicien supérieur				
Rencontre élus	7,50	133,65	0,08	4158,37
Gestion des budgets	12,00			
Rédaction RPQS (1 journée commune < 500 EH, 2 jours communes entre 500 et 1000 EH, 3 jours communes > 1000 EH)	21,00			
Suivi des travaux (0,5 jour par semaine de travaux, estimés sur la base du montant de travaux réalisés à hauteur de 25 000 € HT / semaine)	3,15			
Suivi administratif et technique des systèmes d'assainissement (autosurveillance, contact agence de l'eau et police de l'eau, mise à jour des cahiers de vie ou manuels d'autosurveillance, bilan annuel d'autosurveillance, suivi mensuel des données techniques (cons électrique, heure de fonctionnement etc...))	90,00			
Chef de service				
Encadrement	195,06	351,06	0,22	13107,57
Suivi contrat	156,00			

VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION RH

4. Estimation des équivalents temps pleins

	ETP	MS brute chargée
Aroz	0,13	6 284 €
Baignes	0,10	4 623 €
Boursières	0,06	3 186 €
Chassey-lès-Scey	0,17	7 560 €
Clans	0,07	3 661 €
Confracourt	0,19	8 679 €
Ferrières-lès-Scey	0,16	7 565 €
La Nouvelle-lès-Scey	0,16	7 288 €
La Romaine	0,29	12 589 €
Mailley et Chazelot	0,82	34 769 €
La Nouvelle-lès-la-Charité	0,19	8 644 €
Noidans-le-Ferroux	0,24	10 697 €
Ovanches	0,13	6 363 €
Pontcey	0,10	4 852,71
Raze	0,14	6 452 €
Rosey	0,14	6 222 €
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	1,03	43 366 €
Traves	0,24	10 698 €
Velle-le-Châtel	0,08	3 846 €
Vy-le-Ferroux	0,16	7 006 €
TOTAL (€HT/an)	4,61	204 349 €

	ETP	MS
Agent administratif	0,62	24 864 €
Agent technique	2,09	73 126 €
Technicien supérieur	0,75	37 374 €
Chef de service	1,15	68 985 €
Total (€/an)	4,61	204 349 €

VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION RH

5. Estimation des frais généraux

Moyens matériels

Montant (€ HT)	Unité	Nb	Coût unitaire	Coût total
1. Partie bureau				
Ordinateurs	u	5	2 000	10 000
Gestion informatique (serveur, câbles,...)	F	1	1 500	1 500
Tablette terrain	u	3	1 500	4 500
Portable	u	5	150	750
Téléphones Fixes	u	5	100	500
Imprimante	u	0,5	2 000	1 000
Traceur	u	0,5	3 500	1 750
Achat équipements (bureau / chaise, étagère, ...)	u	5	500	2 500
Sous-total partie bureau (€ HT)				22 500
2. Partie Terrain				
PPI (set complet: vestes / chasuble / chaussures / casques / tenue / lunettes)	u	4	250	1 000
Matériel sécurité (CATEC)	u	2	1 000	2 000
Véhicules classiques	u	1	10 500	10 500
Véhicules type Partner équipés	u	3	25 000	75 000
Set petit outillage (pioche, marteau, pinces,...)	u	3	850	2 550
Sous-total partie terrain (€ HT)				91 050
Total moyens matériels (€ HT)				113 550

VOLET TECHNIQUE AC – ESTIMATION RH

5. Estimation des frais généraux

Frais généraux

Montant (€ HT/an)	Unité	Nb	Coût unitaire	Coût total
Location bureaux	F	1	7 627	7 627
Fluide (chauffage, eau, électricité)	F	1	9 000	9 000
Frais postaux	F	1	3 098	3 098
Consommables (papiers, stylos, ...)	F	1	2 354	2 354
Frais essence / entretien / assurance / péage ...	km	125 000	0,25	31 250
Frais licences informatiques (Windows, autocad, SIG, ...) et service support	F	1	10 000	10 000
Frais licence logiciel comptabilité	F	1	1 500	1 500
Frais téléphonie fixe et internet	F	1	5 000	5 000
Frais téléphonie mobile	u	4	300	1 500
Frais mission (déplacements, repas, réception,...)	F	1	7 062	7 062
Assurance et primes d'assurance	F	1	25 000	25 000
Impôts	F	1	15 000	15 000
Frais de formation continue	F	1	7 062	7 062
Redevance AE prélèvement			non compris	
Redevance AE pollution			non compris	
Dotations aux amortissements du matériel de bureaux et terrain	F	1	22 710	22 710
Frais financiers	F		non compris	
Prise en compte des pertes de créances et contentieux	F		non compris	
Divers	F	1	10 000	10 000
Total frais généraux (€ HT)			158 164	

VOLET TECHNIQUE AC – BILAN

Bilan – Compétence Assainissement collectif

	Fonctionnement direct	Gestion clientèle	Renouvellement d'équipements existants	Travaux	Etudes	Frais généraux	Total
Couts (€HT/an)	382 734	24 864	61 528	1 317 531	92 500	158 164	2 101 967

Fonctionnement direct :

- Main d'œuvre
- Electricité
- Télécom
- Réactifs
- Frais d'analyse
- Achat d'eau
- Contrôles réglementaires
- Sous-traitance

Gestion clientèle :

- Main d'œuvre
- Relève des compteurs
- Facturation
- Gestion des comptes clients

03

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 3.1 HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE
- 3.2 RÉSULTATS DE LA PROSPECTIVE

42
71

VOLET FINANCIER – DÉTERMINATION DU TARIF D'ÉQUILIBRE

❖ Hypothèses tarifaires posées et composition de la facture type :

- ✓ **Part fixe ht : 190€**
 - *Un poids de la part fixe proche de 40% de la facture totale (ht et hors redevances ADE)*
- ✓ **Part variable ht : 2,90€**
- ✓ Pas de lissage tarifaire possible
- ✓ Pour comparaison, les tarifs moyens actuellement pratiqués au sein du territoire sont de près de **50€ ht pour la part fixe** et de **1,15€ ht/m3 pour la part variable**.

	Usager A	Usager B	Usager C	Usager D
Volume consommé en m³	30	60	90	120
Part fixe annuelle	190,00 €	190,00 €	190,00 €	190,00 €
Part variable	87,00 €	174,00 €	261,00 €	348,00 €
Part Agence de l'eau	4,80 €	9,60 €	14,40 €	19,20 €
TVA	28,18 €	37,36 €	46,54 €	55,72 €
Facture totale TTC	309,98 €	410,96 €	511,94 €	612,92 €
Prix au mètre cube TTC	10,33 €	6,85 €	5,69 €	5,11 €
Poids de la part fixe au sein de la facture totale (ht et hors redevances ADE)	69%	52%	42%	35%

VOLET FINANCIER – IMPACT SUR LES RECETTES TARIFAIRES (HT ET HORS ADE)

Commune	Recettes tarifaires par année de convergence (en k€)									
	Année 1 2026	Année 2 2027	Année 3 2028	Année 4 2029	Année 5 2030	Année 6 2031	Année 7 2032	Année 8 2033	Année 9 2034	Année 10 2035
Aroz	30 k€	30 k€	31 k€	31 k€	32 k€	32 k€	32 k€	33 k€	33 k€	34 k€
Baignes (*)	21 k€	22 k€	22 k€	22 k€	23 k€	23 k€	24 k€	24 k€	24 k€	25 k€
Boursières (*)	10 k€	10 k€	10 k€	11 k€	11 k€	11 k€	11 k€	11 k€	11 k€	12 k€
Chassey-lès-Scey	14 k€	14 k€	14 k€	14 k€	15 k€	15 k€	15 k€	15 k€	16 k€	16 k€
Clans (*)	24 k€	24 k€	24 k€	25 k€	25 k€	25 k€	26 k€	26 k€	26 k€	27 k€
Confracourt	46 k€	47 k€	47 k€	48 k€	49 k€	49 k€	50 k€	51 k€	52 k€	52 k€
Ferrière-les-Scey	24 k€	24 k€	25 k€	25 k€	25 k€	26 k€	26 k€	26 k€	27 k€	27 k€
La Neuville-lès-Scey	29 k€	29 k€	30 k€	30 k€	31 k€	31 k€	32 k€	33 k€	33 k€	34 k€
La Romaine	90 k€	92 k€	93 k€	94 k€	96 k€	97 k€	99 k€	100 k€	102 k€	104 k€
Mailley-et-Chazelot	165 k€	167 k€	169 k€	171 k€	174 k€	176 k€	178 k€	181 k€	183 k€	185 k€
Neuville-lès-la-Charité	49 k€	50 k€	50 k€	51 k€	52 k€	52 k€	53 k€	54 k€	54 k€	55 k€
Noidans-le-Ferroux	157 k€	159 k€	161 k€	163 k€	166 k€	168 k€	170 k€	172 k€	175 k€	177 k€
Ovanches	31 k€	31 k€	31 k€	32 k€	32 k€	33 k€	33 k€	34 k€	34 k€	35 k€
Pontcey (*)	55 k€	56 k€	56 k€	57 k€	58 k€	59 k€	60 k€	61 k€	62 k€	62 k€
Raze	75 k€	76 k€	77 k€	78 k€	79 k€	80 k€	82 k€	83 k€	84 k€	85 k€
Rosey	50 k€	51 k€	51 k€	52 k€	53 k€	54 k€	54 k€	55 k€	56 k€	57 k€
Scey-sur-Saône	348 k€	352 k€	357 k€	362 k€	367 k€	372 k€	377 k€	383 k€	388 k€	394 k€
Traves	83 k€	85 k€	86 k€	87 k€	88 k€	90 k€	91 k€	92 k€	94 k€	95 k€
Velle-le-Châtel (*)	24 k€	25 k€	25 k€	25 k€	26 k€	26 k€	27 k€	27 k€	27 k€	28 k€
Vy-le-Ferroux	36 k€	37 k€	37 k€	38 k€	38 k€	39 k€	39 k€	40 k€	40 k€	41 k€
TOTAL	1 361 k€	1 380 k€	1 399 k€	1 418 k€	1 438 k€	1 458 k€	1 479 k€	1 500 k€	1 522 k€	1 544 k€

Commune	Recettes tarifaires par année de convergence (en %)									
	Année 1 2026	Année 2 2027	Année 3 2028	Année 4 2029	Année 5 2030	Année 6 2031	Année 7 2032	Année 8 2033	Année 9 2034	Année 10 2035
Aroz	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Baignes (*)	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Boursières (*)	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
Chassey-lès-Scey	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
Clans (*)	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Confracourt	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%
Ferrière-les-Scey	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
La Neuville-lès-Scey	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
La Romaine	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	7%
Mailley-et-Chazelot	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%
Neuville-lès-la-Charité	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Noidans-le-Ferroux	12%	12%	12%	12%	12%	12%	12%	11%	11%	11%
Ovanches	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Pontcey (*)	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Raze	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Rosey	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%	4%
Scey-sur-Saône	26%	26%	26%	26%	26%	26%	26%	26%	25%	25%
Traves	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Velle-le-Châtel (*)	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Vy-le-Ferroux	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%	3%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

VOLET FINANCIER – IMPACT DU LISSAGE TARIFAIRE (FACTURE TYPE 120M3/ABONNÉ)

Facture type 120 m3 d'eau (HT et hors redevance agence de l'eau)	Existant	FACTURE GLOBALE										Ecart sur 10 ans
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	
		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
Aroz	148,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	494,96 €
Baignes (*)	415,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	227,96 €
Boursières (*)	202,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	440,96 €
Chassey-lès-Scey	168,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	474,96 €
Clans (*)	192,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	450,96 €
Confracourt	200,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	442,96 €
Ferrière-les-Scey	225,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	417,96 €
La Nouvelle-lès-Scey	180,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	462,96 €
La Romaine	174,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	468,96 €
Mailley-et-Chazelot	184,40 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	458,56 €
Neuveville-lès-la-Charité	168,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	474,96 €
Noidans-le-Ferroux	125,80 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	517,16 €
Ovanches	67,90 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	575,06 €
Pontcey (*)	238,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	404,96 €
Raze	96,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	546,96 €
Rosey	78,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	564,96 €
Scey-sur-Saône	202,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	440,96 €
Traves	226,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	416,96 €
Velle-le-Châtel (*)	202,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	440,96 €
Vy-le-Ferroux	174,00 €	538,00 €	548,76 €	559,74 €	570,93 €	582,35 €	594,00 €	605,88 €	617,99 €	630,35 €	642,96 €	468,96 €

VOLET FINANCIER – EQUILIBRES FINANCIERS GLOBAUX

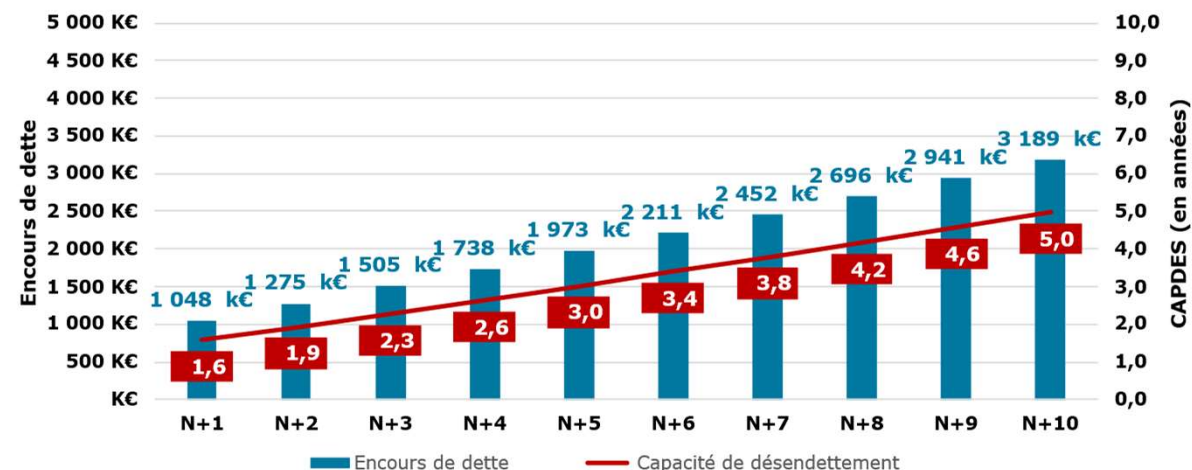
Equilibres financiers globaux – focus sur la dette :

- ❖ Une hausse de l'encours de dette sur les premières années de la prospective du fait du montant conséquent des investissements.
- ❖ Une capacité de désendettement toutefois inférieure à 10 années.

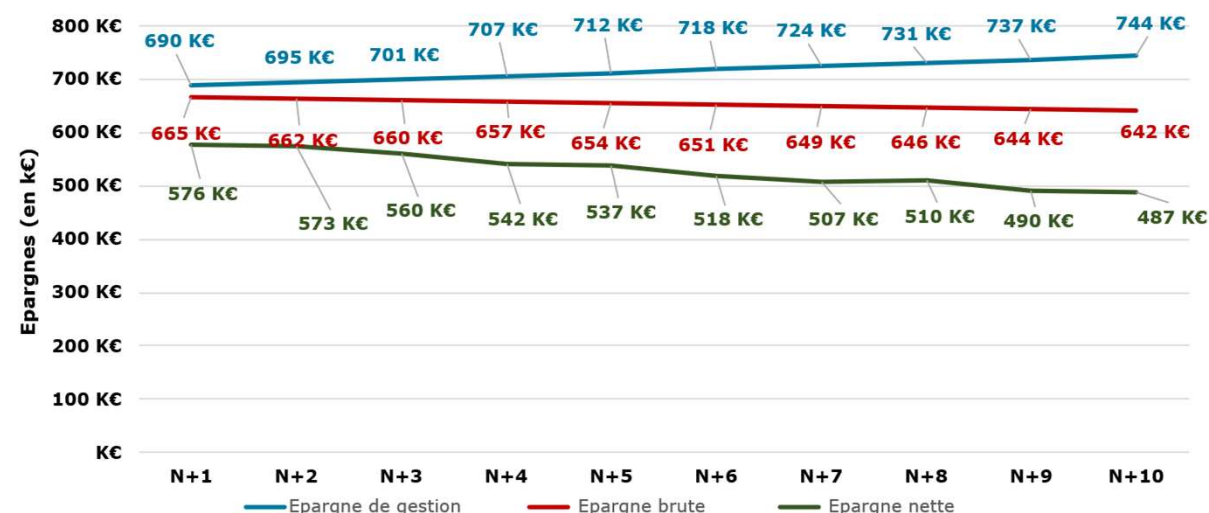
Le maintien des équilibres financiers globaux repose sur les hypothèses suivantes :

- ❖ Les niveaux des épargnes s'améliorent nettement, permettant alors d'assurer une partie de l'investissement en autofinancement.
- ❖ Un recours à l'emprunt de près de 360k€/an sur 10 années.
 - Taux d'intérêt de 3,5%
 - Emprunt sur 20 ans

Projection à 10 ans de l'encours de dette et de la capacité de désendettement



Projection à 10 ans des niveaux d'épargne



04

COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

VOLET TECHNIQUE GEPU – DONNÉES

Eaux pluviales :

Entité	Nombre d'habitants	Abonnés AC	Total linéaire (m)	Linéaire EP (ml)	Grille + avaloirs (eau pluviale)
Aroz	143	72	2 160	2 160	72
Baignes	100	59	4 980	960	32
Boursières	61	26	500	515	18
Chassey-lès-Scey	123	45	2 100	2 100	70
Clans	104	45	1 000	550	19
Confracourt	222	114	3 100	3 100	104
Ferrières-lès-Scey	130	60	1 486	1 486	50
La Nouvelle-lès-Scey	171	89	1 490	1 490	50
La Romaine	519	236	4 800	1 070	36
Mailley et Chazelot	623	285	11 300	10 380	346
la Nouvelle-lès-la-Charité	223	95	3 824	375	13
Noidans-le-Ferroux	647	343	7 460	4 400	147
Ovanches	146	76	2 300	2 300	77
Pontcey	292	135	3 350	2 100	70
Raze	371	166	3 600	750	25
Rosey	254	122	3 950	0	0
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	1 530	780	10 070	7 850	262
Traves	654	205	4 150	1 980	66
Velle-le-Châtel	129	58	1 730	1 150	39
Vy-le-Ferroux	154	87	3 160	700	24
Total	6 596	3 098	76 510	45 416	1 520

VOLET TECHNIQUE GEPU – DONNÉES

Eaux pluviales :

Objectifs : estimation des couts suivants :

1. Le programme d'**études** et de **travaux** sur 10 ans
2. Le **fonctionnement** par an
3. Les **équivalents temps pleins** (ETP)
4. Les **frais généraux**, si compétence reprise en régie

VOLET TECHNIQUE GEPU – ESTIMATION ÉTUDES ET TRAVAUX

Eaux pluviales

1. Estimation des travaux (exemple avec la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin)

***SGEP** :
Schéma
Directeur de
Gestion des
Eaux Pluviales

Etude

	Nb	Coût unitaire	Coût total (€ HT)
Réalisation d'un SGEP*	1	15 000	15 000
Mise à jour des plans des réseaux	1	3 200	3 200
Géoréférencement des réseaux et élaboration des plans	1	3 500	3 500
Sous-total Etude (€ HT sur 10 ans)			21 700

Travaux

Priorité 1 (2026-2031)	Nb	Coût unitaire	Coût total (€ HT)
Renouvellement des conduites 0,5%/an	196	470	92 238
Branchement eaux pluviales sous domaine public avec boîte	16	2 500	40 000
Sous-total travaux priorité 1 (€ HT sur 5 ans)			132 238

Priorité 2 (2031-2036)	Nb	Coût unitaire	Coût total (€ HT)
Renouvellement des conduites 0,5%/an	196	470	92 238
Branchement eaux pluviales sous domaine public avec boîte	16	2 500	40 000
Sous-total travaux priorité 2 (€ HT sur 5 ans)			132 238

Total travaux (€ HT sur 10 ans)

264 475

Frais de maîtrise d'œuvre et aléas (15% des travaux)

39 671

Total général investissement (€ HT sur 10 ans)

325 846

VOLET TECHNIQUE GEPU – ESTIMATION FONCTIONNEMENT

Eaux pluviales

2. Estimation des couts de fonctionnement (exemple avec la commune de Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin)

Eau :	Nb / an	Cout unitaire	Coût total
Consommation	1	500	500,00
Sous-total consommation (€ HT/an)			500,00
Evacuation des sous-produits	Nb	Cout unitaire	Coût total
Refus des grilles	262	0,1	26,20
Sous-total évacuation (€ HT/an)			26,20
Interventions extérieures	Nb	Cout unitaire	Coût total
Curage réseau (sur la base de 1/10ème du réseau par an)	785	2,1	1648,50
ITV (3% du réseau)	236	4	942,00
Renouvellements tampons des regards (2%)	3	250	654,17
Renouvellements de grilles (2%)	5	200	1048,00
Création boîtes de branchement EP (2%)	5	550	2878,33
Sous-total interventions extérieures (€ HT/an)			7 171,00
Provision pour renouvellement	Nb	Cout unitaire	Coût total
Divers	1	2 000	2000,00
Sous-total renouvellement (€ HT/an)			2 000,00
Total (€HT/an)			9 697,20

VOLET TECHNIQUE GEPU – ESTIMATION RH

Eaux pluviales

3. Estimation des équivalents temps pleins

	ETP	MS
Aroz	0,02	1 011
Baignes	0,01	605
Boursières	0,01	472
Chassey-lès-Scey	0,02	992
Clans	0,01	482
Confracourt	0,03	1 340
Ferrières-lès-Scey	0,02	775
La Nouvelle-lès-Scey	0,02	802
La Romaine	0,01	643
Mailley et Chazelot	0,10	3 764
la Nouvelle-lès-la-Charité	0,01	398
Noidans-le-Ferroux	0,04	1 774
Ovanches	0,03	1 057
Pontcey	0,02	992
Raze	0,01	539
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	0,07	2 970
Traves	0,02	954
Velle-le-Châtel	0,02	670
Vy-le-Ferroux	0,01	529
Total (€/an)	0,50	20 766

	ETP	MS
Agent technique	0,33	11 415,27 €
Technicien supérieur	0,11	5 437,15 €
Chef de service	0,07	3 914,04 €
Total (€/an)	0,50	20 766,46 €

VOLET TECHNIQUE GEPU – SYNTHÈSE

• Eaux pluviales

	Total coûts de fonctionnement (€ HT/an)	Coût études S1 (€ HT sur 10 ans an)	Coût travaux S1, y compris 15% de frais de maîtrise d'œuvre et aléas (€ HT sur 10 ans an)	Total (€HT/an)
Aroz	3 691	21 700	91 574	15 018
Baignes	2 185	21 700	53 394	9 694
Boursières	1 647	21 700	41 368	7 954
Chassey-lès-Scey	3 617	21 700	89 953	14 782
Clans	1 688	21 700	42 314	8 089
Confracourt	4 884	21 700	122 728	19 327
Ferrières-lès-Scey	2 839	21 700	73 359	12 345
La Neuvelle-lès-Scey	2 870	21 700	79 217	12 962
La Romaine	2 825	21 700	62 117	11 207
Mailley et Chazelot	14 479	21 700	342 470	50 896
la Neuvelle-lès-la-Charité	1 443	21 700	37 584	7 371
Noidans-le-Ferroux	7 008	21 700	175 110	26 689
Ovanches	3 867	21 700	95 358	15 573
Pontcey	3 617	21 700	81 213	13 908
Raze	1 927	21 700	47 719	8 869
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	12 667	21 700	325 846	47 422
Traves	3 969	21 700	92 460	15 385
Velle-le-Châtel	2 427	21 700	58 529	10 450
Vy-le-Ferroux	1 873	21 700	46 368	8 680
Total	79 523	412 300	1 958 677	316 621

Les couts de fonctionnement comprennent :

- La main d'œuvre
- La consommation d'eau
- L'évacuation des sous-produits
- Les interventions extérieures (ITV, curage etc...)
- Les provisions pour renouvellement

VOLET FINANCIER - GEPU

❖ La compétence « eaux pluviales urbaines », un service public administratif :

- ✓ Depuis le 1er janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence facultative des communautés de communes, et cette compétence n'est donc pas concernée par le transfert des compétences eau et assainissement.
- ✓ Le service public des eaux pluviales urbaines (EPU) est un service public à caractère administratif et ne peut être financé par la redevance d'assainissement.

❖ En cas de réseaux unitaires, l'absence de contribution « eaux pluviales » au budget assainissement : une non-conformité avec les dispositions légales :

- ✓ En cas de réseaux unitaires, les dépenses liées à la gestion des EPU sont souvent portées par le budget assainissement, sans qu'une contribution « eaux pluviales » soit systématiquement demandée au budget principal. Outre la non-conformité que traduit cette situation, cela signifie que le montant de la redevance d'assainissement n'est pas correct: **le tarif de l'assainissement ne traduit pas la réalité des coûts du service public de l'assainissement**. Dans une telle situation, le service d'assainissement assure le traitement des eaux pluviales.

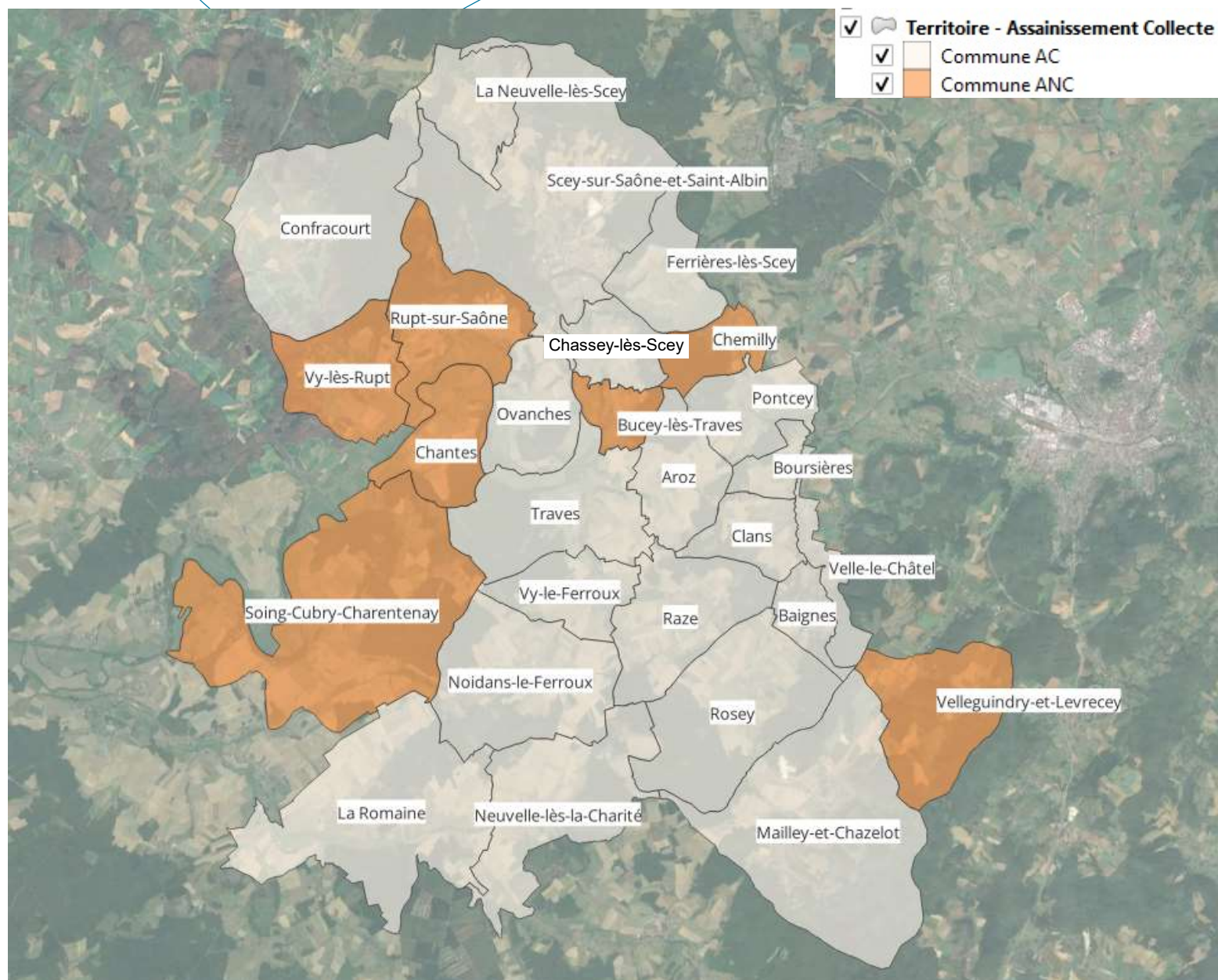
❖ En cas de réseaux unitaires, une participation forfaitaire versée à la Communauté de communes à définir au titre de la prise en charge de dépenses afférentes à la compétence GEPU au sein de son budget assainissement :

- ✓ Il appartiendra donc à la communauté de communes, traitant les eaux usées et les eaux pluviales dans le cadre de réseaux unitaires, de **solliciter une participation auprès de la commune concernée pour la gestion de ces eaux pluviales**.
- ✓ Pour les communes sur le territoire desquelles il existera des réseaux unitaires, le conseil communautaire devra donc fixer forfaitairement la **proportion des charges de fonctionnement et d'investissement** qui fera l'objet d'une participation du budget général de la commune au budget annexe de l'assainissement.
- ✓ Le quantum devra être fixé suivant les règles rappelées par la Circulaire du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration (Cf. Rép. Min. à QE n°98539, JOAN du 14 mars 2017) :
 - Pour **les réseaux totalement unitaires** :
 - **Entre 20% et 35% des charges de fonctionnement du réseau** (amortissements et intérêts des emprunts exclus).
 - **Entre 30% et 50% des amortissements et des intérêts des emprunts**.

05

COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

VOLET TECHNIQUE – SYNTHÈSE



VOLET TECHNIQUE – SYNTHÈSE

	Population totale	Population ANC	Taux ANC (%)	Nb abonnés ANC	Entreprise en charge des contrôles avant les ventes	Compétence obligatoire : Contrôle			Compétences facultatives		Nombre d'installations conformes	Taux de conformités
						Contrôle de conception, d'implantation	Bonne exécution	Périodique	Entretien	Réhabilitation		
AROZ	143	4	3%	2		Très peu d'informations						
BAIGNES	100	0	0%	0								
BOURSIERES	61	0	0%	0								
BUCEY-LES-TRAVERES	138	138	100%	59	Géoprotech							
CHANTES	140	140	100%	49	Commune							
CHASSEY-LES-SCEY	123	59	48%	28								
CHEMILLY	86	86	100%	41	Géoprotech							
CLANS	104	0	0%	0								
CONFRACOURT	222	4	2%	2								
FERRIERES-LES-SCEY	130	4	3%	2								
LA NEUVELLE-LES-SCEY	171	22	13%	13	BC2i							
LA ROMAINE	519	33	6%	15	BC2i ou Géoprotec							
MAILLEY-ET-CHAZELOT	623	105	17%	47								
LA NEUVELLE-LES-LA-CHARITE	223	114	51%	48								
NOIDANS-LE-FERROUX	647	0	0%	0								
OVANCHES	146	0	0%	0	Commune							
PONTCEY	292	15	5%	7								
RAZE	371	8	2%	3								
ROSEY	254	0	0%	0								
RUPT-SUR-SAONE	119	119	100%	58	BC2i							
SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	1530	60	4%	30								
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	579	579	100%	251	BC2i							
TRAVERES	654	7	1%	4								
VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY	169	169	100%	62	Commune							
VELLE-LE-CHATEL	129	0	0%	0								
VY-LE-FERROUX	154	0	0%	0								
VY-LES-RUPT	78	78	100%	38								
Sous-total	7905	1 744		759								

VOLET TECHNIQUE – SYNTHÈSE

Entités	Liste des systèmes d'ANC	Connaissance de l'état des système ANC	Délimitation des zones ANC par délibération	Règlement de service	RPQS	Remarques
AROZ	Non	Non	Oui	Non	Non	Commune zonée en AC
BAIGNES	Non	Non	Oui	Non	Non	
BOURSIERES	Non	Non	Oui	Non	Non	
BUCEY-LES-TRAVES	Non	Non	Oui	Non	Non	
CHANTES	Non	Non	Oui	Non	Non	
CHASSEY-LES-SCEY	Non	Non	Oui	Non	Non	
CHEMILLY	Non	Non	Oui	Non	Non	
CLANS	Non	Non	Oui	Non	Non	
CONFRACOURT	Non	Non	Oui	Non	Non	
FERRIERES-LES-SCEY	Non	Non	Oui	Non	Non	
LA NEUVELLE-LES-SCEY	Non	Non	Oui	Non	Non	
LA ROMAINE	Sur Le Pont-de-Planches	Non	Oui	Non	Non	Greucourt zonée en AC (révision du zonage en 2023)
MAILLEY-ET-CHAZELOT	Non	Non	Oui	Non	Non	Chazelot zonée en AC
LA NEUVELLE-LES-LA-CHARITE	Non	Non	Non	Non	Non	
NOIDANS-LE-FERROUX	Non	Non	Oui	Non	Non	
OVANCHES	Non	Non	Oui	Non	Non	Commune zonée en AC
PONTCEY	Non	Non	Oui	Non	Non	
RAZE	Non	Non	Oui	Non	Non	
ROSEY	Non	Non	Oui	Non	Non	
RUPT-SUR-SAONE	Non	Non	Oui	Non	Non	
SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN	Non	Non	Oui	Non	Non	
SOING-CUBRY-CHARENTENAY	Non	Non	Oui	Non	Non	
TRAVES	Non	Non	Oui	Non	Non	
VELLEGUINDRY-ET-LEVRECEY	Non	Non	Oui	Non	Non	
VELLE-LE-CHATEL	Non	Non	Oui	Non	Non	
VY-LE-FERROUX	Non	Non	Oui	Non	Non	
VY-LES-RUPT	Non	Non	Oui	Non	Non	

VOLET TECHNIQUE – SYNTHÈSE

Scénario 1 : Aroz, Ovanches et Chazelot en AC

1. Estimation des couts de fonctionnement :

Equipements de protection individuelle	800 €
Véhicule carburant	7 000 €
Outillage	2 000 €
Outils Informatiques	2 500 €
Partie bureau	1 600 €
Assurance	2 500 €
Cout total (€HT par an)	16 400 €

2. Estimation des équivalents temps-pleins :

Main d'œuvre	Tps passé
--------------	-----------

Secrétaire :

Facturation et relance	10 min par abonné
Gestion administrative et relance des particuliers non équipés de système ANC	10 min par abonné

Agent technique :

Contrôles périodiques	(1 ANC/j) - préparation et prise de rendez vous, contrôle, production du rapport
Contrôles de conception (2%/an soit 10 ANC/an)	0,5 j/ANC
Contrôles de bonne exécution (5%/an soit 25 ANC/an)	0,5 j/ANC

Technicien supérieur

Gestion du budget	2h/mois
Synthèse des données des contrôles et rédaction du RPQS	10 j/an

Ingénieur

Encadrement	15% du total des heures
--------------------	-------------------------

	ETP	MS (€)
Secrétaire	0,15	5 954
Agent technique	0,58	20 356
Technicien supérieur	0,06	2 914
Ingénieur	0,12	6 979
Total (€/an)	0,91	36 203

**Total couts de
fonctionnement (€HT)**

52 603,09 €

VOLET TECHNIQUE – SYNTHÈSE

Scénario 2 : Aroz, Ovanches et Chazelot en ANC

1. Estimation des études :

	Communes concernées	Quantité	Prix unitaire €HT	Coût total (€HT/10ans)	Coût total (€HT/an)
Modification du zonage d'assainissement	Aroz, Ovanches et Chazelot	3	6000	18000	1800

2. Estimation des travaux :

	Communes concernées	Quantité	Prix unitaire €HT	Coût total (€HT/10ans)	Coût total (€HT/an)
Démantèlement du décanteur actuel + vidange des boues	Aroz, Ovanches et Chazelot	3	5000	15000	1500
Etude préalable et analyse des boues	Aroz, Ovanches et Chazelot	3	500	1500	150

3. Estimation des couts de fonctionnement :

Equipements de protection individuelle	950 €
Véhicule carburant	8 500 €
Outillage	2 000 €
Outils Informatiques	3 000 €
Partie bureau	2 000 €
Assurance	3 000 €
Total (€HT par an)	19 450 €

VOLET TECHNIQUE – SYNTHÈSE

Scénario 2 : Aroz, Ovanches et Chazelot en ANC

5. Estimation des équivalents temps-pleins :

	Temps annuel total (h/an)	MS (€)
Secrétaire	0,19	7 558
Agent technique	0,74	25 840
Technicien supérieur	0,06	2 914
Ingénieur	0,15	8 719
Total (€/an)	1,14	45 031,25

Total :

Total couts de fonctionnement (€HT)

67 931,25 €

06

INCIDENCES JURIDIQUES DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

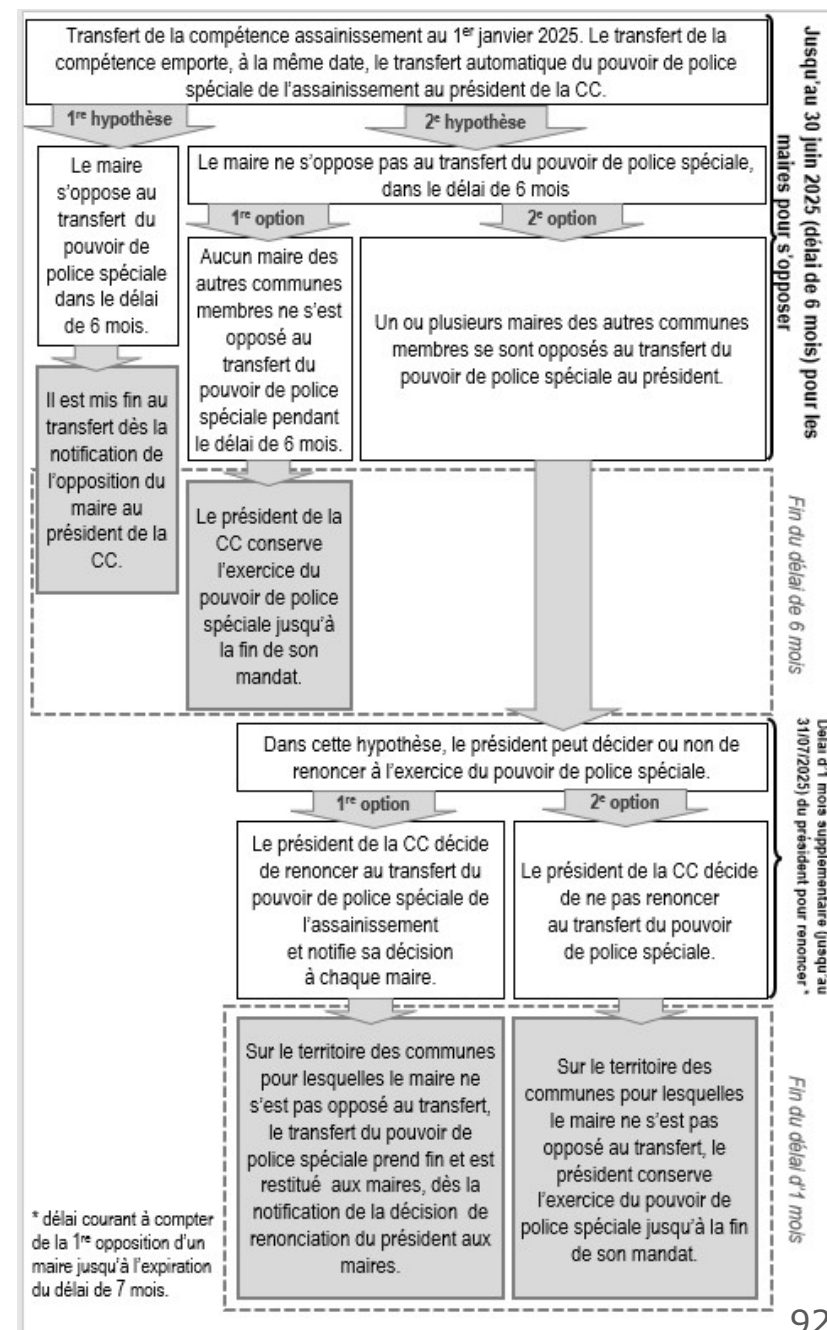
- 6.1 LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES À UN SYNDICAT SUPRACOMMUNAUTAIRE 93
- 6.2 LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES QUI N'ADHÈRENT PAS À UN SYNDICAT SUPRA OU INFRACOMMUNAUTAIRE 96
- 6.3 LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES À UN SYNDICAT INFRA COMMUNAUTAIRE : LE SIE DES 3 ROIS 107

TRANSFERT AUTOMATIQUE DU POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

❖ Transfert automatique du pouvoir de police spéciale de l'assainissement des Maires au Président de la CC, sauf opposition

La procédure de transfert s'opère en trois temps :

- ✓ **1er temps** : le transfert de compétence au **1^{er} janvier 2026** emporte automatiquement le transfert du pouvoir de police spéciale de l'assainissement au Président de la CC à cette date ;
- ✓ **2eme temps**, les maires disposent de six mois pour s'opposer au transfert, soit **jusqu'au 30 juin 2026** ;
- ✓ **3eme temps**, le cas échéant, le Président peut renoncer au transfert dans un délai courant à compter de la première notification de l'opposition au transfert d'un maire jusqu'à l'expiration du délai de 7 mois suivant le transfert de compétence, soit **jusqu'au 31 juillet 2026**.



06

INCIDENCES JURIDIQUES DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- 6.1 LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES À UN SYNDICAT SUPRACOMMUNAUTAIRE 93
- 6.2 LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES QUI N'ADHÈRENT PAS À UN SYNDICAT SUPRA OU INFRACOMMUNAUTAIRE 96
- 6.3 LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES À UN SYNDICAT INFRA COMMUNAUTAIRE : LE SIE DES 3 ROIS 107

INCIDENCES DE LA PRISE DES COMPÉTENCES PAR LA CC SUR LES SYNDICATS SUPRACOMMUNAUTAIRES

- ✓ Application du mécanisme de représentation substitution : la CC devient membre de plein droit des syndicats en lieu et place de ses communes membres qui adhéraient préalablement au syndicat
- ✓ Dans chaque syndicat, la CC disposera d'un nombre de délégués égal à la somme des délégués dont disposaient ses communes membres au sein de ces syndicats (article L.5711-3 du CGCT).
- ✓ **Attention:** Dès la prise de la compétence et avant la 1^{ère} réunion du comité syndical, la CC devra procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical de ces syndicats, es qualité de communauté.
 - ✓ La CC pourra désigner, soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux de ses communes membres non conseiller communautaire pour siéger au sein du comité syndical (article L.5711-1 du CGCT).
- ✓ **Attention:** cette nouvelle désignation par la CC conduira à mettre un terme au mandat de membres de l'exécutif du syndicat (Président et vice-président) des membres du comité syndical préalablement désignés par les communes membres de la CC. Le Syndicat devra procéder au renouvellement des postes alors devenus vacants.
- ✓ L'application du mécanisme de représentation substitution n'aura pas d'incidences sur le personnel, les contrats, et les biens du Syndicat.
- ✓ Le syndicat pourra continuer de disposer de son propre tarif et de son mode de gestion propre. Il aura son règlement de service.
- ✓ Le Syndicat conservera son budget et ses excédents.
- ✓ Le syndicat deviendra un syndicat mixte = changement de numéro SIREN/SIRET

INCIDENCES DE LA PRISE DES COMPÉTENCES PAR LA CC SUR LES SYNDICATS SUPRACOMMUNAUTAIRES

Syndicat compétent	Compétence	Communes membres de la CC	Membres extérieurs à la CC	Nombre de sièges des communes membres de la CC
SM des eaux du Breuchin	Eau potable (uniquement pour la production et le transport)	- Mailley-et-Chazelot (1 siège) - Scey-Sur-Saône-et-Saint-Albin (1 siège) - Velleguindry-et-Levrecey (1 siège) SIE du Foultot pour 5 communes membres de la CC des Combes, et 1 commune membre de la CC Terres de Saône (2 sièges) (4 membres / 38 membres)	12 communes adhèrent es qualité de commune, membre de la Communauté de communes du triangle vert (soit 12 sièges) 11 communes adhèrent es qualité de commune, membre de la Communauté de communes Terres de Saône (soit 11 sièges) - La Communauté d'agglomération de VESOUL par représentation substitution de 8 de ses communes membres dont la commune de VESOUL (9 sièges) ainsi que pour les communes de Charmoille, Montigny-Lès-Vesoul, Pusey, Pusy-Et-Épenoux), anciennement membres du du syndicat des Eaux du Pusey (2 sièges) Syndicat Intercommunal de Noroy Le Bourg pour 1 seule commune (Noroy-le-Bourg membre de la Communauté de communes du triangle vert) (soit 1 siège) Syndicat Des Eaux De La Source De La Grande Fin pour 2 communes (La Villeneuve-Bellenoye-et-la-Maize membre de la CC terres de Saône et la commune de Saulx, membre de la Communauté de communes du Triangle Vert) (soit 2 sièges).	5 sièges / 42 sièges
Syndicat du Foultot	Eau potable (uniquement pour le stockage et la distribution)	- Aroz - Bucey Lès Traves - Chassey Les Scey - Pontcey - Chemilly (5/6 membres)	1 commune (Vauchoux) membre de la CC Terres de Saône	10 sièges / 12 sièges
Syndicat des Eaux de l'Ermitage	Eau potable	La Romaine (1/2 membres)	1 commune (Fresne-Saint-Mamès) membre de la CC des Monts du Gy	2 sièges / 4 sièges
SIE de la Baignotte	Eau potable	- Baignes - Boursières - Clans - Raze - Rosey - Velle-le-Châtel (6/7 membres)	La Communauté d'agglomération de Vesoul en représentation substitution de la commune de Mont le vernois.	12 sièges / 14 sièges
Syndicat des eaux de Saint Antoine	Eau potable	- Confracourt - La Neuville-lès-scey (2/4 membres)	2 communes (Arbecy et Combeaufontaine) membres de la Communauté de communes des hauts du val de Saône	4 sièges / 8 sièges
SIA de la Vallée de la Baignotte	Assainissement collectif : Uniquement pour le transport et le traitement des eaux usées	- Baignes - Boursières - Clans - Pontcey - Velle-le-Châtel	La Communauté d'Agglomération de VESOUL en représentation substitution des communes de Chariez et de Mont-le-Vernois	10 sièges / 14 sièges

06

INCIDENCES JURIDIQUES DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- 6.1 LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES À UN SYNDICAT SUPRACOMMUNAUTAIRE 93
- 6.2 LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES QUI N'ADHÈRENT PAS À UN SYNDICAT SUPRA OU INFRACOMMUNAUTAIRE 96
- 6.3 LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES À UN SYNDICAT INFRA COMMUNAUTAIRE : LE SIE DES 3 ROIS 107

INCIDENCES SUR LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

- ❖ L'ensemble des biens communaux utilisés pour les compétences eau et assainissement seront mis à disposition de plein droit à la CC à la date de la prise de la compétence (réseau d'eau, réseau d'assainissement, châteaux d'eau, réservoirs, unité de production, STEP, etc...) :
 - La Commune reste propriétaire des biens mais transfère l'ensemble des attributs du droit de propriété (à l'exception du droit d'aliéner le bien) à la CC
 - Mise à disposition interviendra à titre gratuit
 - La CC procédera à l'amortissement des biens mis à disposition en lieu et place des communes
- ❖ La CC et les communes devront établir, de manière contradictoire, des PV de mise à disposition précisant :
 - la consistance,
 - la situation juridique,
 - l'état des biens
 - et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci
- ❖ Attention: l'absence de procès-verbal ne prive pas d'effet la mise à disposition qui suit nécessairement et automatiquement le transfert de compétence et ne peut pas non plus faire obstacle au transfert de compétences (CAA Nancy, 11 mai 2006, n° 04NC00637 ; CAA Lyon, 5 janvier 2012, n° 10LY00758).
- ❖ Les frais d'élaboration des PV sont normalement partagés entre la communauté et ses communes membres.
- ❖ Lorsque le bien mis à disposition par une Commune à la Communauté de Communes pour exercer la compétence eau et/ou assainissement cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence, il retourne dans le patrimoine de la commune.

INCIDENCES SUR LES CONTRATS EN COURS

❖ Pour les contrats en cours à la date du transfert :

- ✓ La CC se substituera aux communes dans l'ensemble des contrats en cours conclus par celles-ci au titre de la compétence eau et/ou assainissement
 - Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.
 - La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.
 - La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.
- ✓ Possibilité de conclure un avenant de substitution afin d'acter la substitution de la CC à la Commune (avenant tripartite : commune, EPCI et cocontractant)
 - S'agissant des contrats soumis aux règles de la commande publique (marché public, contrat de délégation de service public, etc...), l'avenant ne doit pas modifier les clauses substantielles du contrat, sous peine de remettre en cause les conditions d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence.
- ✓ Cette substitution concernera notamment, l'ensemble des contrats en cours: marché de prestation de services, DSP, des contrats d'assurance (contrats pouvant devenir tripartite : commune, CC et assureurs), des contrats d'emprunt, etc...

❖ Pour les contrats échus à la date du transfert

- ✓ Les contrats préalablement conclus par les communes au titre de la compétence transférée mais qui sont venus à expiration avant le transfert ne sont pas repris par la communauté de communes (CE, 3 décembre 2014, n°383865 ; CAA Douai, 21 janvier 2021, n°19DA01988).
- ✓ Ainsi, et à défaut d'accord contraire de l'ensemble des parties, les créances qui résultent de tels contrats conclus par les communes membres et venus à expiration avant le transfert ne sont pas reprises par la Communauté de communes, et ce, alors même que ces contrats auraient été conclus dans le cadre de l'exercice des compétences transférées.

❖ La CC peut anticiper la conclusion de nouveaux contrats

- ✓ La CC ayant vocation à bénéficier du transfert de compétence peut lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de conclure une délégation de service public ou un marché public, alors même qu'elle n'a pas encore bénéficié du transfert de compétence, dès lors que le processus de transfert serait engagé et que le contrat serait conclu postérieurement à l'entrée en vigueur du transfert de compétence (CE, 9 juin 2020, n°436922)
 - Ex: transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026
 - La CC peut engager une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion d'un Marché public ou d'une DSP en 2025, dès lors que le contrat sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2026

INCIDENCES SUR LES CONTRATS EN COURS

❖ En l'espèce, reprise par la CC des contrats en cours au 1^{er} janvier 2026 :

➤ **Pour l'eau potable :**

➤ Reprise des conventions en cours – conclusion d'un avenant de substitution

Autorité compétente	Objet	Contractant	Date de conclusion et durée	Échéance ferme / informations utiles
Soing-Cubry-Charentenay	Convention d'assistance technique à l'exploitation de l'usine de production d'eau potable.	VEOLIA	Durée : 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2022	Échéance : 31 décembre 2024
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin (uniquement pour le transfert et la distribution)	Délégation du service public de la distribution de l'eau potable	Société de distribution Gaz et Eaux	Durée : 15 ans à compter du 1 ^{er} juillet 2011	<u>30 juin 2026</u>

- Reprise des conventions d'achat et de vente d'eau en cours – conclusion d'un avenant de substitution
- Reprise de la convention d'utilisation d'eau conclue entre la commune de Soing-Cubry-Charentenay (membre de la CC et la commune de Grandecourt (membre de la CC des 4 rivières)

INCIDENCES SUR LES CONTRATS EN COURS

➤ Pour l'assainissement collectif :

- Reprise des marchés de prestations de service en cours – conclusion d'un avenant de substitution

Autorité compétente	Objet	Contractant	Date de conclusion et durée	Échéance ferme / Autres informations utiles
Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin	Convention pour la facturation de la redevance assainissement	Société de distribution Gaz et Eaux	Durée : à compter du 1er septembre 2018 pour la durée résiduelle du contrat de DSP	Échéance : 30 juin 2026
Traves	Convention de maitrise d'œuvre pour le suivi des filtres à sables plantés de roseaux ?	SAFEGE		
Confracourt	Avant-projet pour une mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'une STEP	EVI	18 septembre 2023	
	Convention pour la facturation de la redevance assainissement collectif	SAUR (délégataire pour l'eau potable)		
Neuveville-lès-la-Charité	Convention de maitrise d'œuvre pour le suivi des filtres à sables plantés de roseaux ?	EVI		

➤ Pour l'assainissement non collectif :

Autorité compétente	Objet	Contractant	Date de conclusion et durée	Échéance ferme / Autres informations utiles
Chemilly	Prestation de service pour les contrôles d'installations d'assainissement non-collectif	GEOPROTECH		
Bucey-lès-Traves	Prestation de service pour les contrôles d'installations d'assainissement non-collectif	GEOPROTECH		

INCIDENCES SUR LES CONTRATS D'EMPRUNT

- ❖ **Pour les contrats d'emprunt affectés exclusivement au financement des biens** mis à disposition de la Communauté de communes
 - ✓ Le transfert de compétence emporte la substitution de plein droit de la CC aux communes dans le cadre des emprunts en cours

- ❖ **Pour les contrats d'emprunt qui ne sont pas affectés spécifiquement à un équipement mais à plusieurs**, dont seulement certains sont mis à disposition de l'EPCI = emprunt globalisé
 - ✓ les services de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL - Voir le Guide pratique de l'intercommunalité, p. 272) précisent que « *c'est le poids financier des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, qui doivent être transférés à l'EPCI. Pour ce faire, plusieurs options sont possibles :*
 - ✓ *si la commune a contracté plusieurs emprunts globalisés, elle peut estimer que l'un d'entre eux équivaut à la charge financière attachée aux équipements transférés sans qu'il existe nécessairement un lien avec ces équipements. L'EPCI est alors substitué à la commune pour le paiement des annuités au regard de la charge financière (remboursement du capital et intérêts).*
 - ✓ *si le transfert d'un emprunt n'est pas suffisant au regard de la charge financière (capital et intérêts) attachée aux équipements transmis, il est alors possible de déterminer, au sein des différents emprunts, une quote-part permettant de reconstituer cette charge financière. Dans cette dernière situation, deux hypothèses peuvent alors être envisagées :*
 - ✓ *soit, l'organisme bancaire admet la scission (par avenant au contrat initial) de ce contrat d'emprunt entre la commune et l'EPCI et chacun rembourse sa quote-part ;*
 - ✓ *soit, la commune reste le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et l'EPCI verse à la commune sa quote-part des annuités (par convention)*

INCIDENCES SUR LES EXCÉDENTS

- ❖ Le transfert de la compétence eau et assainissement entraîne la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence, le transfert des emprunts, des provisions pour investissement, des subventions transférables, et des restes à réaliser.
- ❖ Se pose toutefois la question du transfert des excédents d'exploitation.

Selon la décision du Conseil d'Etat en date du 25 mars 2016 (CE, 25 mars 2016, n°386623), la commune n'a **pas l'obligation de transférer ses excédents** à l'EPCI, et peut donc décider librement de les transférer ou de les conserver.

→ *Convention à conclure entre la CC et chaque commune pour transférer à la CC ou au Syndicat de tels excédents (convention approuvée par délibérations concordantes des organes délibérants de la CC ou du Syndicat et de chaque commune).*

→ *Afin de construire un nouveau service le plus solide possible, **nous conseillons à ces communes de transférer leurs excédents liés à leur précédent budget eau et assainissement***

→ *A défaut de transfert, certains travaux pourraient ne pas être réalisés prioritairement sur le territoire des communes n'ayant pas transféré leurs excédents*

→ *Un zonage tarifaire pourrait le cas échéant également être mis en œuvre*

- ❖ **Attention : Obligation de transférer le solde positif du budget annexe eau**, dans l'hypothèse où le schéma de distribution d'eau potable mentionné à l'article L.2224-7-1 du CGCT fait apparaître un taux de perte en eau supérieur au seuil mentionné au 2ème alinéa de cet article.

- ✓ Afin de permettre à la Communauté de Communes de déterminer si ces conditions sont réunies, les communes membres ont l'obligation de lui transmettre son schéma de distribution d'eau potable, mentionné à l'article L.2224-7-1 du CGCT, ainsi qu'un état financier de l'exercice de la compétence. Elle devra également répondre à l'ensemble des questions qui pourront lui être posées par la communauté de communes sur ce sujet.
- ✓ Par convention conclue entre la commune et la communauté de communes ou le syndicat, il peut, néanmoins, être dérogé à cette obligation. Il pourrait être décidé que la commune conservera tout ou partie de ce solde positif en fonction de l'état du réseau.

INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Pour les communes qui n'avaient pas transféré leur compétence à un syndicat, le transfert de la compétence eau et assainissement emporte transfert du service chargé de sa mise en œuvre.

Pour le personnel, c'est l'article L5211-4-1 du CGCT qui s'applique. Cet article propose une différence de régime en fonction du temps consacré par les agents au service assainissement (agents affectés en totalité ou en partie au service).

Compétence	Service	Agents communaux (titulaires ou contractuels)		
		L'agent exerce 100% de ses fonctions dans le service transféré	→	L'agent est transféré à l'EPCI
			→ Le transfert n'est pas proposé à l'agent	→ L'agent reste un agent communal
			→ Le transfert est proposé à l'agent et il accepte	L'agent est transféré à l'EPCI
			→ Le transfert est proposé à l'agent et il refuse le transfert	L'agent reste un agent communal et est mise à disposition de plein droit à titre individuel de l'EPCI (sans limitation de durée)
	Transfert du service ou de la partie de service concerné	L'agent n'exerce qu'en partie ses fonctions dans le service transféré < 100%		
Transfert total →				

INCIDENCES SUR LE PERSONNEL (1/2)

❖ Pour les agents exerçant leurs fonctions en totalité au sein du service d'eau ou d'assainissement :

- ✓ Pas de marge de manœuvre, ils seront transférés de plein droit à la CC
- ✓ les agents transférés relèvent de la CC dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
 - Cela signifie notamment qu'un fonctionnaire conserve bien entendu son grade, et qu'un agent contractuel conserve le bénéfice de son contrat (par exemple un agent employé dans le cadre d'un CDI, conserve ce CDI).
 - Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération.

❖ Pour les agents exerçant en partie leur fonction au sein du service d'eau ou d'assainissement des communes:

- ✓ Négociation nécessaire entre la CC et les Communes pour déterminer :
 - Si la Commune conserve ses agents (et ne leur propose pas le transfert). La Commune devra alors réaffecter ses agents à d'autres tâches.
 - Si, le transfert est proposé à l'agent et que celui-ci l'accepte : l'agent est alors transféré à la CC pour la totalité de son temps de travail (par exemple: pour un agent affecté pour une partie de son temps de travail aux espaces verts et pour l'autre partie de son temps de travail à l'assainissement).
 - Ou, si l'agent est mis à disposition de la CC pour la partie de son temps de travail (proposition de transfert à l'agent et refus de ce dernier).
- **En l'espèce, pour l'eau et l'assainissement, aucun agent affecté à 100% à l'exercice de ces compétences: négociation à mener entre les communes et la CC pour déterminer le sort des agents.**

❖ Si transfert des agents à la Communauté :

- ✓ Etude d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés
- ✓ Consultation des Comités sociaux territoriaux (CST) de la Commune et de la CC
- ✓ Délibérations concordantes de la Commune et de la CC

❖ Si mise à disposition des agents à la communauté:

- ✓ Conclusion d'une convention de mise à disposition entre la Commune et la CC

INCIDENCES SUR LE PERSONNEL (2/2)

- ❖ Le Conseil d'Etat a posé le principe selon lequel les **collectivités publiques ne devraient affecter aux missions de SPIC que des agents contractuels de droit privé**, sauf pour le **directeur de la régie qui sera un contractuel de droit public**.
- ❖ Les services d'eau et d'assainissement étant des SPIC, la CC ne devrait affecter aux services d'eau et d'assainissement que des agents de droit privé.
- ❖ Cette règle aura 2 incidences pour la CC :
 - ✓ Les nouveaux agents recrutés par la CC exclusivement pour les services d'eau et d'assainissement devront être des agents contractuels de droit privé
 - ✓ Pour les fonctionnaires communaux qui seraient transférés à la CC, deux solutions:
 - Soit, régulariser la situation des agents titulaires, ce qui implique une démission de la fonction publique, une mise en disponibilité, ou un détachement. L'accord de l'agent est requis pour cela.
 - Soit, maintenir la situation des agents titulaires. Le risque lié au maintien d'une situation irrégulière apparaît ici limité

AUTRES INCIDENCES

- ❖ Le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes impliquera que les budgets des communes soient clôturés et que la mise à disposition comptable ait été constatée.
- ❖ Les régies d'eau et d'assainissement communales devront être dissoutes par délibération du conseil municipal
- ❖ Délibérations entre la CC et les communes sur les restes à réaliser

06

INCIDENCES JURIDIQUES DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- 6.1 LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES À UN SYNDICAT SUPRACOMMUNAUTAIRE 93
- 6.2 LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES QUI N'ADHÈRENT PAS À UN SYNDICAT SUPRA OU INFRACOMMUNAUTAIRE 96
- 6.3 LES INCIDENCES POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES À UN SYNDICAT INFRA COMMUNAUTAIRE : LE SIE DES 3 ROIS 107

POUR LE SIE DES 3 ROIS

❖ Pour SIE des 3 rois dont le périmètre est intégralement inclus dans le ressort territorial de la CC : Syndicat infracommunautaire

- ✓ Le syndicat intégralement inclus dans le périmètre de la Communauté de Communes, compétent en matière d'eau au 1er janvier 2026 est maintenu par la voie de la délégation, sauf délibération contraire du conseil communautaire de la communauté de communes (*art.14 loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, modifié par la loi 3DS*).
- ✓ Pour que le Syndicat infracommunautaire puisse être maintenu, il conviendra de signer une convention de délégation entre la communauté de communes et le syndicat.
- ✓ 2 options:
 - Soit, 1ere option, la Communauté de communes décide de maintenir le syndicat, en concluant à cette fin une convention de délégation de compétence avec le Syndicat;
 - Soit, 2eme option, la Communauté de communes décide de ne pas maintenir le syndicat, en délibérant en ce sens. Le syndicat sera alors dissous dans les conditions prévues à l'article L.5212-33 du CGCT.

Syndicat compétent	Compétence	Population totale applicable au 1 ^{er} janvier 2024 (INSEE)	Communes membres de la CC	Membres extérieurs à la CC	Nombre de sièges des communes membres de la CC
SIE des 3 rois	• Eau potable (Uniquement pour la production et le transfert)	○ Syndicat : 775	▪ Chantes ▪ Ovanches ▪ Traves ▪ Vy-le-Ferroux (4/4 membres)	-	8 sièges / 8 sièges 2 délégués titulaires par commune *

1ERE OPTION : MAINTIEN DU SIE DES 3 ROIS (1/2)

✓ En cas de maintien du syndicat par délégation de compétence, les services de la DGCL ont précisé qu'en l'absence de restitution de compétences du syndicat infracommunautaire aux communes ou d'un mécanisme de transfert de compétence du Syndicat à la Communauté, il pouvait être considéré que:

➤ S'agissant du personnel:

- Le personnel que le syndicat infracommunautaire employait avant la prise de la compétence par la CC demeure employé et rémunéré par le Syndicat
- Par ailleurs, la convention de délégation devra préciser les moyens humains nécessaires pour l'exercice de la compétence déléguée. Une telle convention pourra prévoir que du personnel de la CC sera mis à disposition du Syndicat. Sur le fondement de la convention de délégation de compétence, le Syndicat apparaît également fondé à recruter du personnel, dans la limite des éléments prévus dans la convention de délégation de compétences.

➤ S'agissant du budget du syndicat :

- Si le schéma budgétaire et comptable proposé par les services de l'Etat est appliqué, le syndicat infracommunautaire n'a pas l'obligation de clôturer ses budgets. Il peut donc conserver ses excédents.

➤ S'agissant des biens et des contrats en cours du syndicat

- Pour les contrats
 - Tous les contrats conclus par le syndicat le sont au nom et pour le compte de la Communauté de communes: Nécessité de conclure un avenant de substitution pour le prévoir. Ex : pour les contrats de DSP conclus par les syndicats, avenant de substitution à conclure
- Pour les biens
 - Les biens propriétés du syndicat à la date de conclusion de la convention de délégation de compétences devront être mis à disposition de la CC
 - Les biens mis à disposition du syndicat par ses communes membres devront être mis à disposition de la CC
 - Tout nouvel investissement réalisé à compter de la conclusion de la convention de délégation de compétence sera réalisé et inscrit dans les comptes de la Communauté, cette dernière conférant au syndicat un droit d'utilisation. Ce droit d'utilisation n'entraîne aucune conséquence patrimoniale, ni du côté de la communauté, ni du côté du syndicat. Selon la DGCL, le syndicat infracommunautaire ne peut en section d'investissement réaliser que des opérations sous comptes de tiers.

➤ S'agissant de la gouvernance

- Le Comité syndical demeure composé d'élus communaux désignés par les communes qui demeurent membres du Syndicat

1ERE OPTION : MAINTIEN DU SIE DES 3 ROIS (2/2)

❖ Une prise des compétences « eau et assainissement » par la CC au 1er janvier 2026 induit deux périodes :

✓ **Une 1ere période d'une durée maximale de 12 mois : soit au plus tard au 31 décembre 2026**

- La prise de la compétence par la CC au 1er janvier 2026 induit le maintien automatique du SIE des 3 rois pendant un délai maximal d'un an suivant la prise de compétence (sauf à ce que la CC délibère contre ce maintien)
- La CC et le syndicat disposent d'un délai d'un an pour conclure une convention de délégation de compétence, soit au plus tard avant le 31 décembre 2026
- A défaut de conclusion d'une convention de délégation de compétence à l'expiration de ce délai d'un an, le syndicat infracommunautaire sera dissous de plein droit
- Pendant cette période courant du 1er janvier 2026 à la conclusion d'une convention de délégation de compétence (au plus tard au 31 décembre 2026), le syndicat infracommunautaire exercera ses attributions au nom et pour le compte de la CC et lui rend compte de son activité, sans conclusion d'une convention de délégation

❑ **Attention : Les services de la DGCL et de la DDFIP considèrent que pendant cette période le syndicat infracommunautaire continue d'assurer la gestion du service public, notamment en fixant le tarif de la redevance et en percevant la redevance. Le syndicat décide des investissements, conclus des contrats d'emprunt, etc...**

✓ **Une 2eme période courant à compter de la conclusion de la convention de délégation de compétence (au plus tard au 31 décembre 2026 : 12 mois suivant le transfert de compétence)**

- A compter de la conclusion de la convention de délégation de compétence, le syndicat ne peut plus: fixer le tarif, percevoir la redevance, décider des investissements, conclure des contrats d'emprunts, etc...
- Le syndicat intervient dans le cadre de la convention de délégation de compétence décrite au point 1.4.

2EME OPTION : LA DISSOLUTION DU SIE DES 3 ROIS (1/2)

- ✓ La Décision du conseil communautaire de la communauté de communes décidant de ne pas déléguer au SIE des 3 rois sa compétence « eau potable » emportera la dissolution du syndicat selon les modalités prévues à l'article L.5212-33 du CGCT
 - Un arrêté préfectoral devra constater une telle dissolution
- ✓ Une telle dissolution impliquera, en droit, un passage par les communes membres de ce syndicat. Ainsi, même si ces opérations pourront intervenir concomitamment, il conviendra :
 - Dans un premier temps de répartir entre les communes membres de ce syndicat : l'actif et le passif, les contrats, le personnel, etc... selon les règles de la dissolution (art. L.5212-33 du CGCT);
 - Et, dans un deuxième temps, de procéder au transfert par ces communes à la CC de ces éléments selon les règles prévues à l'article L.5211-17 du CGCT
- ✓ Si *in fine* l'ensemble de l'actif/passif, personnel, engagement contractuels, etc... du syndicat sera repris par la CC, un tel procédé conduira, néanmoins, à ce que :
 - Les biens du syndicat soient repris en pleine propriété par les communes avant d'être mis à disposition de la CC conformément aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT
 - Alternativement, il pourrait être envisagé un transfert en pleine propriété de ces biens des communes à la CC conformément à l'article L.3112-1 du CGPPP
 - L'excédent financier du syndicat devra être réparti entre les communes et ne sera pas obligatoirement transféré par celles-ci à la CC. Pour transférer un tel excédent, il conviendra de matérialiser un accord entre les communes et la CC décidant un tel transfert.
- ✓ **Conseil Pratique:**
 - **Nécessité de conclure une convention entre le syndicat dissous, ses communes membres et la CC matérialisant un accord sur les incidences de la dissolution/liquidation du syndicat et de la reprise de l'ensemble des biens, droits, obligations et personnel du syndicat par la CC**
 - Convention soumise à l'avis préalable des CST (comité social territorial) du syndicat, de ses communes membres et de la CC
 - L'ensemble du personnel des syndicats devront obligatoirement être repris par la CC
 - Pour les agents mise à disposition par les communes membres, reprise de la mise à disposition individuelle

2EME OPTION : LA DISSOLUTION DU SIE DES 3 ROIS (2/2) – LES INCIDENCES

✓ Selon les décisions prises, il conviendra de procéder :

- Aux PV de mise à disposition des biens repris par les communes membres du syndicat au bénéfice de la CC
- Conclure des avenants de substitution de la CC au syndicat pour les contrats en cours (emprunt, marchés, etc...)
- Consulter les CST (comité social territorial) du syndicat, de leurs communes membres et de la CC
- Matérialiser la reprise par la CC des mises à disposition consenties au syndicat par les communes.

✓ Reprise par la communauté de communes Marchés de prestation de service suivants – conclusion d'un avenant de substitution

Autorité compétente	Compétence	Objet	Contractant	Date de conclusion et durée	Échéance ferme / informations utiles
SIE des Trois Rois (uniquement pour la production et le transfert)	Eau potable	Convention de prestation de services pour la surveillance et le suivi périodique des installations de production et de traitement d'eau potable (contrôle du fonctionnement de la station, contrôle u bloc d'ultrafiltration, contrôle des relevés effectués par l'agent d'entretien, nettoyage et étalonnage des turbidimètres, de l'analyseur de chlore...)	Gaz et Eaux	Durée 4 ans à compter du 1 ^{er} novembre 2020.	Échéance : 31 octobre 2024

07

CONTACTS



**32, rue de la République
69002 LYON**



Alexis TEMPOREL
CONSULTANT ASSOCIÉ
Tél. : 04 72 77 67 77
Port : 06 75 90 48 09
a.temporel@finance-consult.fr



Henri PATIN
Consultant financier
Tél. : 04 72 77 67 77
Port : 06 02 13 22 14
h.patin@finance-consult.fr



**55, Boulevard des Brotteaux
69006 LYON**



Simon REY
Avocat Associé
Tél. : 04 72 41 15 75
Port : 06 88 31 96 27
simon.rey@adaltys.com



Cécile CORNUT
Chef de projet eau et assainissement
Tél. : 03 80 72 39 42
Port : 06 73 45 75 72
ccornut@verdi.fr